

- Libre
- Interne à la LFP
- Interne au service
- Confidentiel



PROTOCOLE D'ORGANISATION DES MATCHS

SAISON 2020/2021

LIGUE 1 UBER EATS – LIGUE 2 BKT

PARIS, 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

1. Préambule	5
1.1. Structure du document	5
1.2. Textes de référence	5
1.3. Principes fondamentaux	6
2. Protocole médical de reprise des championnats	9
2.1. Responsable médical d'équipe	9
2.2. Rappel du protocole médical de reprise du football	9
2.3. Attestations de suivi médical de la délégation sportive du match	9
2.4. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe sportif élargi	11
2.5. Suivi des arbitres et des observateurs d'arbitres	13
2.6. Suivi des délégués et des observateurs de délégués	14
3. Organisation générale	15
3.1. Règlement sanitaire	15
3.2. Organisation sportive	18
3.3. Activités médias	21
4. Accueil du public	24
4.1. Préparation de la rencontre	24
4.2. Déroulement de la rencontre	26
4.3. Après la rencontre	34
5. Match à huis clos décidé par l'autorité publique	35
5.1. Principes généraux	35
5.2. Espaces d'activités	35
5.3. Mesures sanitaires additionnelles	36
5.4. Limitation des dispositifs humains	37



6. Annexes	42
6.1. Questionnaire stade Covid-19	42
6.2. Modèle d'attestation et d'émargement pour le personnel	43
6.3. Attestation de suivi médical de la délégation sportive	45
6.4. Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération	52
6.5. Procédure de contrôle antidopage	53
6.6. Supports de communication Covid-19	55
6.7. Préconisations médicales pour la reprise du football	56

Genèse des travaux

Dans le cadre du contexte sanitaire, la LFP a initié un travail visant à définir les conditions dans lesquelles la reprise des compétitions et le retour du public dans les stades pourraient intervenir à compter du début de la saison 2020-21.

Le présent protocole est le résultat d'un travail collaboratif et d'une consultation des différentes entités du football professionnel impliquées dans l'organisation des matchs :

- Les **Commissions de la LFP liées aux opérations de matchs**, regroupant les représentants des différentes « familles » du football ainsi que des directeurs/responsables issus de 13 clubs différents :
 - Commissions stades (exploitation, sûreté et sécurité, infrastructures et réglementation, surfaces de jeu)
 - Commissions des compétitions et des délégués
- Les **Directions de la LFP** :
 - Direction des Compétitions
 - Direction Commerciale France
 - Direction Médias, Marketing et International
 - Direction de la Communication et RSE
- La **Fédération Française de Football** :
 - Direction médicale et médecin fédéral national
 - Direction technique de l'arbitrage
 - Direction des compétitions internationales
 - Direction des relations institutionnelles et internationales
- L'**Association des Médecins de Club de Football Professionnel**
- Les **radiodiffuseurs hôtes des compétitions**
- L'**Union des Journalistes de Sport en France (UJSF)**
- L'**Instance Nationale du Supportérisme (INS)**

Ces travaux s'inscrivent par ailleurs dans une démarche collective de reprise d'activité du sport professionnel, menée par l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel auprès des instances gouvernementales.

Les dispositions relatives à l'accueil du public figurant dans ce protocole ont fait l'objet d'une validation par la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) le 07/08/20. Le protocole médical doit faire l'objet d'une validation prochaine par la CIC.

La Direction des Compétitions de la LFP reste à la disposition des clubs pour les accompagner dans la mise en œuvre de ce protocole.

1. Préambule

1.1. Structure du document

Le présent document a pour objectif de regrouper l'ensemble des dispositions particulières liées à l'organisation des rencontres dans le contexte de la pandémie du Covid-19 et se veut être un **guide à destination des clubs professionnels** leur permettant de rédiger, adapter, évaluer et mettre en œuvre leur propre protocole sanitaire.

Le protocole d'organisation des matchs s'articule autour des 3 grands thématiques suivantes :

- **Le suivi médical des acteurs du jeu** : joueurs, staff et arbitres.
- **L'organisation générale des rencontres** : exploitation de la zone sportive, activités média, protocole d'avant-match...etc.
- **L'accueil du public** : la notion de **parcours du spectateur** (avant, pendant et après l'événement) a été retenue pour structurer les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Les dispositions y figurant relèvent d'obligations légales, réglementaires et de recommandations applicables :

- Au **site** : configuration, capacité, espaces/locaux, nettoyage...etc.
- Aux **acteurs du jeu** : joueurs, encadrement technique et officiels
- Au **personnel** : salariés, bénévoles et intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants)
- Aux **spectateurs** : grand public, associations de supporters, clients hospitalités, invités

Le présent document constitue un référentiel national de travail au niveau local pour les clubs de football professionnel et les pouvoirs publics dans le cadre de la reprise des compétitions pour la saison 2020-21.

Il est entendu que certaines des recommandations prévues ci-après, lorsqu'elles sont liées directement à la configuration du site, peuvent faire l'objet d'adaptations en fonction des spécificités locales.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document (version du 07_09_2020) qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution de la doctrine.

Dans le cas d'une décision préfectorale ou gouvernementale imposant la tenue des matchs à huis clos, un protocole spécifique, établi par la LFP et disponible par ailleurs, sera transmis aux clubs.

1.2. Textes de référence

- Loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Version consolidée intégrant les dispositions des décrets modificatifs n°2020-911 du 27 juillet 2020, n°2020-1035 du 13 août 2020, n°2020-1096 du 28 août 2020 et n°2020-1115 du 5 septembre 2020.

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
 - Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
 - Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons
 - Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur
 - Avis du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19
- Protocole sanitaire HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants) / Fiches métiers

1.3. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

1.3.1. Définition d'une capacité adaptée

Conformément aux dispositions du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, la jauge maximum admise dans un stade pour un événement est fixée à **5 000 personnes**.

Cette limite du nombre de personnes présentes simultanément dans le stade à l'occasion d'un événement **inclut les spectateurs et le personnel travaillant à l'organisation de la rencontre** et est applicable jusqu'au 30 octobre 2020 conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Une **possibilité de déroger à la limite de 5 000 personnes** maximum par événement a été introduite dans le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020.

En effet, à compter du 15 août, le préfet, après analyse de facteurs de risques, peut accorder à titre exceptionnel des dérogations permettant d'accueillir plus de 5 000 personnes dans un stade pour une rencontre.

Par ailleurs, il conviendra d'appliquer une **limite de capacité dans certains espaces du stade** en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin de favoriser le principe de distanciation physique.

1.3.2. Désignation d'un référent Covid

Chaque club doit désigner un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. Il est recommandé que le référent COVID ne soit pas le responsable médical ou médecin du club.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer en lien avec le responsable médical du club au suivi médical du groupe sportif élargi (cf. 2.3) dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre il devra être présent à chaque match de son club, y compris les rencontres disputées à l'extérieur ;



- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants, sous forme d'un référentiel documentaire intégrant les mesures gouvernementales ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel. A ce titre, il participera à la réunion d'organisation avec les délégués du match (H-4 avant le coup d'envoi en Ligue 1 Uber Eats et H-3 en Ligue 2 BKT) ;
- Coordonner le contrôle d'accès de tous les travailleurs sur le site (incluant le contrôle de l'état de santé) ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi médical du groupe sportif élargi et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade pour le personnel et le public ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

1.3.3. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la pratique sportive (cf. 3.2.2).

1.3.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel qu'**aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site et à chacune des étapes du parcours du spectateur.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels et spectateurs en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes

Le décret modificatif n°2020-1096 du 28 août 2020 vient préciser que le principe de distanciation physique en tribune, visant à laisser une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, s'applique uniquement dans les zones de circulation active du virus mentionnées à l'article 4 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 consolidé.



1.3.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants et du public (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos, à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente).

1.3.6. Protection des joueurs et officiels

L'objectif premier de la LFP, en tant qu'organisateur des compétitions, est que chaque rencontre de championnat puisse se dérouler et arrive à son terme dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la **protection des acteurs du jeu** (joueurs, staff et arbitres), ce qui pourra entraîner l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

1.3.7. Arrêt temporaire des activités non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues (animations, protocole d'avant-match...etc.).

2. Protocole médical de reprise des championnats

2.1. Responsable médical d'équipe

Chaque équipe doit avoir un médecin qui occupera la fonction de responsable médical et qui sera chargé de s'assurer du respect de toutes les exigences médicales de la LFP.

2.2. Rappel du protocole médical de reprise du football

Les équipes sont suivies par les staffs médicaux depuis le début de la préparation, il incombe aux clubs de réaliser le suivi médical adéquat en respectant la doctrine nationale. Ce suivi médical était double : examen clinique et test virologique.

Il était préconisé de réaliser un bilan en début de préparation (test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé et sérologique), les examens médicaux adéquats ainsi qu'une surveillance de la maladie pour tous les joueurs et encadrants, soit clinique soit avec des tests réguliers pendant les entraînements et avant les matches amicaux.

La doctrine nationale est de tester les personnes malades, les cas-contacts mais aussi, depuis fin juillet, toute personne qui le souhaite. Le Ministère des Sports permet de réaliser un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé chez les sportifs professionnels selon les besoins de surveillance ou les obligations réglementaires depuis juin. Dans ce cadre, il est évident d'imaginer que les équipes ont eu au moins un test permettant d'être une référence à un instant T.

Un joueur ayant eu des symptômes de la maladie Covid-19 et réalisé un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé dont le résultat était positif, doit confirmer son immunité par une sérologie. Un avis médical individualisé doit être proposé pour chaque individu pour savoir si les contrôles (RT-PCR et sérologie) suivants sont nécessaires.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le protocole médical de reprise des entraînements en date du 10 juillet 2020 intitulé « *Préconisations pour la reprise du football – phase 3 du déconfinement (22/06 – 11/07)* » joint en annexe.

2.3. Attestations de suivi médical de la délégation sportive du match

La distanciation physique n'est pas possible pendant le match entre les joueurs des deux équipes et avec l'arbitre. Pour cette raison, les équipes doivent mettre en œuvre un programme de tests rigoureux pour accroître la sécurité et la confiance de toutes les personnes impliquées dans le match.

Le référent Covid et le responsable médical de chaque équipe doivent gérer le suivi médical du **groupe sportif élargi** qui inclut :

- Tous les joueurs susceptibles de participer au match
- Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateurs physique, médecins, kinésithérapeutes, intendants, attaché de presse...etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs lors de la préparation du match et le jour du match au sens de « personne contact », c'est-à-dire :
 - Vivant sous le même toit qu'un joueur ;
 - Ne respectant pas les gestes barrières (port du masque et/ou distanciation physique) vis-à-vis des joueurs pendant 15 minutes ou plus ;
 - Etant en contact direct avec les sécrétions d'un joueur ;



Pour chaque match, chaque club définit une délégation sportive du match seule autorisée à se rendre au stade et en particulier dans les zones sportives et pelouse, composée de tout ou partie du groupe sportif élargi.

Cette délégation sportive doit être composée à minima de vingt joueurs, dont un gardien de but, faisant partie de la liste officielle de trente joueurs déclarés par le club à la LFP pour la période de compétition considérée. La procédure décrite ci-après s'applique à tous les membres de la délégation sportive définie par chaque club pour chacun de ses matchs.

2.3.1. Matchs à domicile

Le responsable médical du club recevant doit remplir l' « attestation suivi médical club recevant délégation sportive H-5 » jointe en annexe certifiant :

- Que chaque membre de la délégation sportive du match considérée n'a pas de signe de la maladie Covid-19 déclaré au matin du match (en s'aidant si besoin du questionnaire Stade Covid 19 ci-joint en annexe) ;
- Que chaque membre de la délégation sportive du match considéré a réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé entre 2 et 3 jours (JM-2 et JM-3) avant le match, dont le résultat s'est avéré négatif. La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-6 avant le coup d'envoi du match.

Le référent Covid du club recevant doit envoyer par mail au délégué principal du match avec en copie la LFP (contact.covid@lfp.fr) au plus tard à H-5 avant le coup d'envoi ce document intégralement complété.

2.3.2. Matchs à l'extérieur

2.3.2.1. Si le responsable médical du club visiteur est présent

Le responsable médical du club visiteur présent au match doit remplir l' « Attestation suivi médical délégation sportive club visiteur en présence du responsable médical H-5 » jointe en annexe certifiant :

- Que chaque membre de la délégation sportive du match considéré n'a pas de signe de la maladie Covid-19 déclaré au matin du match (en s'aidant si besoin du questionnaire Stade Covid 19 ci-joint en annexe) ;
- Que chaque membre de la délégation sportive du match considéré a réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé entre 2 et 3 jours (JM-2 et JM-3) avant le match, dont le résultat s'est avéré négatif. La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-6 avant le coup d'envoi du match.

Le référent Covid du club visiteur doit envoyer par mail au délégué principal du match avec en copie la LFP (contact.covid@lfp.fr) au plus tard à H-5 avant le coup d'envoi ce document intégralement complété.

2.3.2.2. Si le responsable médical du club visiteur n'est pas présent

Dans l'hypothèse où le responsable médical du club visiteur ne serait pas présent lors d'un match à l'extérieur, il devra être procédé de la manière suivante :

- Le responsable médical du club visiteur devra attester, en complétant intégralement l' « Attestation suivi médical délégation sportive club visiteur en l'absence du responsable médical » jointe en annexe, de la négativité des tests RT-PCR et de l'absence de signe de la maladie Covid-19 au

dernier entraînement précédant le match de l'ensemble de la délégation sportive du match considéré ;

- Le référent Covid du club visiteur devra faire émarger chaque membre de la délégation sportive du match considéré sur le document joint en annexe « Feuille émargement suivi médical de la délégation sportive du club visiteur en l'absence du responsable médical H-5 », ces derniers attestant de l'absence de signe de la maladie le jour du match.

Le référent Covid du club visiteur devra envoyer par mail au délégué principal du match avec en copie la LFP (contact.covid@lfp.fr) au plus tard à H-5 avant le coup d'envoi ces deux documents intégralement complétés.

Jour de la rencontre	Jour(s) du test
Lundi	Vendredi ou samedi
Mardi	Samedi ou dimanche (si le laboratoire est fermé, le test se fera le samedi)
Mercredi	Dimanche (si le laboratoire est fermé, le test se fera le lundi) ou lundi
Jeudi	Lundi ou mardi
Vendredi	Mardi ou mercredi
Samedi	Mercredi ou jeudi
Dimanche	Jeudi ou vendredi

2.4. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe sportif élargi

2.4.1. Situation d'isolement des personnes

Toute membre du groupe sportif élargi impliqué dans un match qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

2.4.1.1. Cas spécifique du joueur

- Si le résultat de ce test est négatif, ce joueur peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif, ce joueur doit rester isolée du reste du groupe pendant 8 jours qu'il soit symptomatique ou asymptomatique. Au 9^{ème} jour à partir du 1^{er} jour des symptômes ou à partir du jour du test RT-PCR positif, et après 2 jours sans fièvre, l'isolement peut être suspendu. Il est préconisé de réaliser un bilan biologique qui doit attester d'une absence de syndrome infectieux ou inflammatoire. La reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. Un bilan cardiaque est préconisé avec une biologie spécifique, un ECG, une échographie et une épreuve d'effort et doit aider à la reprise de la compétition. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8^{ème} jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait au 15^{ème} jour.

Le référent Covid doit informer immédiatement la LFP par courriel à l'adresse contact.covid@lfp.fr du résultat positif d'un test réalisé sur un joueur.



Exemple :

Un joueur est testé positif le 1^{er} septembre.

Il doit être isolé pendant 8 jours complets incluant le jour du test positif, soit donc jusqu'au 8 septembre inclus.

S'il n'a plus de fièvre depuis 2 jours, il peut sortir de l'isolement dès le 9 septembre, début du 9^{ème} jour suivant son test positif et s'entraîner individuellement.

Il pourra reprendre les entraînements collectifs dès le 15 septembre.

Il pourra reprendre la compétition dès le 15 septembre sous réserve qu'il n'ait plus de fièvre depuis le 8 septembre.

2.4.1.2. Cas des autres membres du groupe sportif élargi

Si le résultat de ce test est positif, cette personne doit rester isolée du reste du groupe, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, pendant une période de 14 jours à compter du 1^{er} jour des symptômes ou du jour du test RT-PCR positif.

Dans l'hypothèse où ce test serait négatif, la personne concernée peut sortir de l'isolement.

2.4.2. Saisine de la commission Covid et report des matchs

Une Commission spéciale et nationale dénommée « Commission Covid » a été formée pour accompagner les clubs et la LFP et assurer le lien avec les autorités médicales et les pouvoirs publics. Placée sous la présidence de Jean-François Chapellier, elle sera composée de 6 membres :

- Dr Jean François Chapellier, médecin fédéral national ;
- Dr Eric Rolland, représentant de l'Association des Médecins des Clubs de Football Professionnels (AMCFP) au Conseil d'Administration de la LFP ;
- Dr Philippe Kuentz, membre de la Haute Autorité du Football (HAF) ;
- Dr Emmanuel Orhant, directeur médical de la FFF, secrétaire de la commission Covid ;
- 2 infectiologues d'astreinte chaque semaine parmi un groupe d'infectiologues référents français.
Pour commencer : Pr Pierre Tattevin du CHU de Rennes et Pr Christian Rabaud du CHU de Nancy

Cette commission, exclusivement dédiée à la LFP et aux clubs professionnels, sera amenée à se réunir sur sollicitation du référent Covid de la LFP et sera notamment chargée de rendre un avis sur les reports de matchs :

- En cas d'absence de transmission d'une attestation de suivi médical dans les délais prévus
- En cas d'impossibilité potentielle ou avérée pour un club de disposer d'un groupe de vingt joueurs, dont un gardien, testés RT-PCR négatif faisant partie de la liste officielle de trente joueurs déclarés par le club à la LFP pour la période de compétition considérée.

La commission viendra également en appui des clubs et de la LFP afin d'être l'interlocuteur privilégié des ARS en cas de problème rencontré par un club et pourra se réunir chaque fois que cela sera jugé nécessaire pour rendre un avis sur des informations transmises par un club.

2.4.2.1. Absence de document(s) de suivi médical de la délégation sportive du match considéré

Dans l'hypothèse où l'une des deux équipes ne transmettrait pas au délégué le(s) document(s) énoncé(s) à l'article 2.3 ci-dessus à H-5 avant le coup d'envoi, le match ne pourra pas se tenir au jour et à l'heure prévue, la commission Covid sera saisie.

Dans ce cas, le responsable médical de l'équipe considérée doit faire parvenir à la Commission Covid tous les documents médicaux qu'il jugera nécessaires pour justifier la non remise de l'attestation de suivi médical de la délégation sportive.



Suite à l'étude de ces éléments la Commission Covid donnera un avis à la Commission des Compétitions qui, au regard de ces éléments, décidera de reporter le match (et en fixer la date et l'heure) ou de donner match perdu à l'équipe n'ayant pas remise le(s) document(s) le jour du match au délégué.

2.4.2.2. Tenue ou report du match

Un club qui n'aurait pas au minimum vingt joueurs dont un gardien de but faisant partie de la liste officielle de trente joueurs déclarés par le club à la LFP pour la période de compétition considérée, le matin du match :

- testés RT-PCR négatif dans les délais énoncés à l'article 2.3 ci-dessus ;
- ou testés RT-PCR positif mais dans la possibilité de reprendre la compétition en application des dispositions de l'article 2.4.1.1. pour le match considéré ;

peut demander à la commission des compétitions le report du match en adressant sa demande à l'adresse LFP-sportif@lfp.fr ainsi qu'au délégué de la rencontre considérée au plus tard à H-5.

Dans toutes les autres hypothèses, le match devrait se jouer, sous réserve de circonstances particulières notamment celles évoquées à l'article 2.4.2.1 qui pourraient être étudiées par la commission des compétitions après avis de la commission Covid.

2.4.3. Informations en cas de virus présent dans le groupe sportif élargi

Dans l'hypothèse où le virus serait présent dans le groupe sportif élargi dans un club, le responsable médical du club doit :

- Alerter immédiatement la LFP par courriel à l'adresse contact.covid@lfp.fr ;
- Faire parvenir immédiatement tous les documents médicaux nécessaires prouvant l'isolement des joueurs ou encadrants à la Commission Covid de la FFF (documents médicaux indiquant que les joueurs ou encadrants sont malades du Covid, tels que test PCR positif, certificat médical détaillant les symptômes présentés par le joueur ou l'encadrant, attestation médicale, certificat d'hospitalisation...etc.).

2.5. Suivi des arbitres et des observateurs d'arbitres

Pour les arbitres de terrain, un test PCR doit être réalisé entre 2 et 3 jours avant le match (JM-2 et JM-3). Le résultat du test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est conservé par l'arbitre.

Chacun des 4 arbitres devra remplir une attestation certifiant qu'il n'est pas porteur de la maladie (questionnaire négatif et test négatif) et la transmettre par mail au délégué du match avec en copie la LFP (contact.covid@lfp.fr) au plus tard à H-5 avant le coup d'envoi de la rencontre considérée.

L'arbitre qui n'aurait pas été en capacité de transmettre cette attestation comme indiqué ci-dessus ne pourra officier sur le match considéré. Il appartiendra à la DTA de pourvoir à son remplacement.

Pour les observateurs d'arbitres, un test PCR doit être réalisé entre 2 et 3 jours avant le match (JM-2 et JM-3). Le résultat du test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est conservé par l'observateur.

Il devra remplir une attestation certifiant qu'il n'est pas porteur de la maladie (questionnaire négatif et test négatif) et la présenter au club recevant pour accéder à la zone vestiaire du match considéré.

L'observateur qui ne serait pas en capacité de présenter cette attestation comme indiqué ci-dessus ne pourra pas accéder à la zone vestiaire du stade.



2.6. Suivi des délégués et des observateurs de délégués

Pour les délégués et les observateurs de délégués, un test PCR doit être réalisé entre 2 et 3 jours avant le match (JM-2 et JM-3). Le résultat du test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est conservé par le délégué ou l'observateur.

Celui-ci devra remplir une attestation certifiant qu'il n'est pas porteur de la maladie (questionnaire négatif et test négatif) et la présenter au club recevant pour accéder à la zone vestiaire du match considéré.

Le délégué ou l'observateur de délégué qui ne serait pas en capacité de présenter cette attestation comme indiqué ci-dessus ne pourra pas accéder à la zone vestiaire du stade.

3. Organisation générale

3.1. Règlement sanitaire

3.1.1. Cadre légal

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place pour ses collaborateurs des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail en fonction de l'analyse réalisée au sein du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains...etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

Il est de la responsabilité du club :

- D'informer ses collaborateurs et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site.
- D'assurer la formation continue des équipes opérationnelles (réunions de formation, fiches métiers, réunions de débriefing...).

En outre, le club, en tant qu'employeur, est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des postures gouvernementales.

3.1.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

Port du masque obligatoire

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.
- A son arrivée au stade, chaque personne se verra remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartiendra à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.
- Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise dans le stade.

Accès

- Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs devront être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.
- Les opérations de contrôle aux points d'accès devront être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).



Questionnaire d'identification des symptômes

- Préalablement à son arrivée sur site, chaque travailleur aura reçu un questionnaire décrivant les symptômes possibles du Covid-19 (le questionnaire type « Covid-19 stade » établi par la Direction médicale de la FFF est disponible en annexe).
- En arrivant sur site, chaque travailleur devra émarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire (modèle d'attestation et d'émargement disponible en annexe). Il est conseillé de ne pas collecter le questionnaire rempli pour chaque personnel au regard de la législation relative aux données personnelles et au secret médical.

Tenue d'un registre

- Un registre de présence aux matches sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne arrivant au stade les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée, heure de sortie.
- Il appartient au club de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer (logiciel d'accréditation...etc.).
- Ces registres devront être archivés afin d'être présentés en cas de contrôle des autorités.

Equipement de protection individuelle (EPI)

- En fonction des prérogatives gouvernementales et sanitaires, le club distribue à ses collaborateurs des équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés aux postes de travail (gants, masques...etc.).
- Le club doit prévoir une communication à l'adresse des collaborateurs sur le caractère obligatoire du port de ces EPI, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.
- Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.
- Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.
- Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.
- Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

Hygiène personnelle

- Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.
- Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.
- Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.
- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.
- Les désinfectants pour les mains doivent être conservés au sec et ne pas être rincés avec de l'eau.
- Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Distanciation physique

- La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.
- Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.
- Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.
- Les personnes travaillant à l'intérieur du stade ne doivent rester sur leur équipement/à leur poste que si cela est strictement nécessaire et selon un calendrier strictement défini.
- Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.
- Afin de limiter la proximité entre personnes, les escaliers doivent être privilégiés et les ascenseurs ne doivent être utilisés que dans des cas exceptionnels (PSH, monte-charge, prise en charge médicale...).

Nettoyage/aération

- Un nettoyage approfondi et, le cas échéant, une désinfection avec des produits virucides sont impératifs avant l'accès du personnel et du public (se référer à la procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération disponible en annexe).
- Il conviendra de procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.
- Chaque opération de nettoyage et de désinfection doit être consignée et datée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.
- Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.

Affichage

- Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.
- Des supports visuels judicieusement placés rappellent les étapes nécessaires pour se laver les mains efficacement.

Vestiaires, restauration et repos

- Les horaires de pause et de restauration devront être échelonnés pour éviter les regroupements.
- S'agissant des vestiaires, salle de repos et espaces de restauration collective, une régulation des flux et un aménagement des plages horaires en fonction de l'organisation des temps de travail doivent être mis en œuvre afin de respecter la distanciation physique.
- Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires (espaces de changement).
- Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique.
- La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés). Seules les bouteilles de boisson individuelles sont autorisées.
- Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être réalisés.

3.1.3. Modalités d'application des mesures de prévention

Dispositif opérationnel de sûreté et sécurité

- Les agents de sécurité restent sous la responsabilité du Directeur Sûreté et Sécurité (DS&S) qui veillera à rappeler les nouvelles missions qui seront confiées aux sociétés de sécurité/collaborateurs et à adapter les procédures habituelles de sûreté et de sécurité aux principes édictés dans le présent protocole, notamment en ce qui concerne l'inspection des sacs et bagages, les palpations de sécurité, le contrôle visuel des titres d'accès et les interventions éventuelles.
- Ils ont notamment pour mission de veiller à ce que l'ensemble des mesures d'hygiène du présent protocole soit respecté par l'ensemble du personnel accrédité et le public, et à signaler tout manquement le cas échéant suivant les procédures mises en place par le DS&S.

Articulation Référent Covid/DS&S

- Afin de faciliter l'intervention et la prise de décision du référent Covid en cas de manquement constaté aux mesures précitées, le référent Covid et le DS&S devront anticiper ensemble toute procédure de prise de décision relative aux manquements au protocole qui pourraient être constatés, du signalement à la réponse mise en œuvre.
- Le partage des responsabilités entre ces deux fonctions devra être précisé.

3.2. Organisation sportive

3.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

Accès

- La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi.
- L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.
- Les observateurs des arbitres pourront accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres en limitant la durée de leur présence, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et en respectant le port du masque et la distanciation physique.
- Les montres et boîtiers audio seront désinfectés et déposés dans le vestiaire des arbitres par un technicien de la société Hawk-Eye à H-2h10 avant le coup d'envoi (avant l'arrivée du corps arbitral).

Espaces communs

- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect des dispositions de l'avis du HCSP en date du 3 août 2020.
- L'utilisation des douches doit se faire dans le respect de la distanciation physique afin d'exclure la vapeur d'eau comme vecteur possible du virus (idéalement utilisation de douches individuelles ou prise de douche au domicile/hôtel).
- Les piscines / zone de bien-être doivent être fermées.
- L'utilisation des appareils de fitness peut se faire uniquement avec des masques et avec utilisation de gel hydroalcoolique et désinfectant avant et après usage.



- Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).

Mesures barrières

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.
- Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

Médical

- Le staff médical travaille avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et est responsable de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.
- Une séparation et une distanciation suffisantes entre les tables de massages dans le respect de la capacité des espaces doivent se faire pour les mesures thérapeutiques avec port du masque et, si possible, une utilisation d'espaces différents.
- Une utilisation parcimonieuse des dispositifs médicaux tels les ultrasons/ondes de choc, etc. doit s'effectuer et ce, uniquement après désinfection avant et après utilisation.

Nourriture

- La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée et emmenée par le cuisinier des équipes. Les livraisons extérieures ne sont pas autorisées.

Contrôle anti-dopage

- Une procédure de contrôle antidopage en compétition définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et applicable dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid-19 est disponible en annexe du présent protocole.
- Dans la mesure du possible, deux salles d'attente séparées (ou une grande salle) doivent être mises en place pour les contrôles anti-dopage afin de mettre en œuvre la distanciation physique entre les joueurs tirés au sort.

3.2.2. Aire de jeu

Port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente sur l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :
 - Des 4 arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
 - De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Bancs de touche

- Les bancs de touche ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités (l'animateur doit être installé en tribune ou bord terrain en dehors de la zone des bancs de touche et du tunnel/couloir d'accès au terrain).
- Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) seront installés bord terrain.

Ramasseurs de balle

- Les ramasseurs de balle accèderont à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain depuis les vestiaires des joueurs (pénétrante...etc.). Ils porteront des masques, utiliseront du gel hydroalcoolique et nettoieront les ballons avec des lingettes.
- Il est recommandé de limiter le nombre de ramasseurs de balle à 10 (minimum 8) et qu'il s'agisse d'enfants âgés au minimum de 15 ans pour faciliter le respect des gestes barrières et mesures de prévention.

Animations

- Aucune animation ne peut être réalisée sur l'aire de jeu durant la présence des joueurs et officiels sur celle-ci sauf autorisation préalable délivrée par la LFP sur la base d'un dossier sanitaire produit par le club requérant et qui doit être envoyé par mail à l'adresse animations.clubs@lfp.fr.

3.2.3. Protocole d'avant-match

- Les escort kids sont supprimés (joueurs + arbitre).
- Les serrages de mains entre les acteurs du jeu sont interdits.
- Les coups d'envoi fictifs sont interdits.
- La mascotte du club ne pourra en aucun cas aller sur l'aire de jeu ni à l'intérieur de la zone sportive.
- Les joueurs entreront ensemble sur l'aire de jeu après s'être alignés dans le tunnel sous réserve que la distanciation physique puisse être assurée.
- Le port du masque et la distanciation physique s'appliquent à tous, en particulier aux porteurs de drapeaux ainsi qu'aux personnels clubs en charge de l'installation et la désinstallation du matériel lié au protocole d'avant-match.
- Concernant la Ligue 1 Uber Eats, l'animation Delivery Ball se déroulera selon les principes suivants :
 - Le Delivery Man est masqué et ganté et le ballon est nettoyé/désinfecté.
 - Durant l'activation, le Delivery Man ne serre aucune main et ne doit aucunement croiser les joueurs. Il doit par ailleurs respecter la distanciation physique avec les arbitres lorsqu'il est à côté du socle ballon.
 - **Etape 1** : Le Delivery Man entre dans l'arène par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain depuis les vestiaires (pénétrante...etc.) et se positionne en dehors de la zone en « T » ;
 - **Etape 2** : Pendant l'alignement des joueurs et le toss, le Delivery Man se positionne à côté du socle ballon (situé au niveau de la ligne médiane, 2 mètres à l'intérieur du terrain) et dépose le ballon sur le socle, ballon qui aura été nettoyé/désinfecté à la lingette;
 - **Etape 3** : Sur leur chemin vers le bord terrain les arbitres s'arrêtent au niveau du socle ballon et du Delivery Man avec respect de la distanciation physique;
 - **Etape 4** : Le Delivery Man présente sans le toucher le ballon nettoyé/désinfecté à la lingette à l'arbitre principal qui le récupère directement sur le socle ballon sans serrer la main du Delivery Man;
 - **Etape 5**: Les arbitres continuent leur chemin et rejoignent les entraîneurs et le délégué, pendant que le Delivery Man sort du terrain par l'accès par lequel il est rentré et que le socle ballon et le tapis sont retirés.

3.3. Activités médias

3.3.1. Principes généraux

- Le référent Covid, le responsable de l'UJSF et le responsable de la production TV (Media Manager ou référent club) doivent être en relation constante, ces derniers s'engageant à faire appliquer et respecter toutes les demandes et consignes du référent Covid désigné par le club.
- Tous les journalistes et techniciens doivent porter un masque à tout moment en toute circonstance dans l'enceinte. Cependant, il est toléré de déroger à cette obligation dans certaines situations spécifiques et à la condition impérative du respect de la distanciation physique :
 - Pour les commentateurs TV et Radio quand ils sont en direct à l'antenne
 - Pour les journalistes bord terrain lorsqu'ils sont en direct à l'antenne en avant-match. Il est entendu que ces prises d'antenne (stand up ou en plateau) ne pourront pas se faire dans la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.
- La distanciation physique devra s'appliquer à tout moment et en tout lieu s'agissant des activités médias.
- Les équipements médias devront être nettoyés et désinfectés avant et après utilisation, et ce, à toutes les étapes de la production (les microphones et les casques-micros doivent être protégés).
- Les média managers réaliseront un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé dans les jours précédant le match.

3.3.2. Accès/cheminement

- Un accès et des cheminements spécifiques aux médias (journalistes, techniciens...etc.) doivent être prévus pour limiter les croisements et la circulation dans le stade.
- Un accès bord terrain spécifique devra être mis en œuvre pour limiter les croisements de flux.
- Aucun journaliste / photographe / technicien TV ne pourra se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).
- Aucun photographe n'aura accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.
- Seuls les journalistes bord terrain du diffuseur (Téléfoot, Canal+, BeIn Sports) ainsi que les techniciens du direct auront accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel. Le moniteur de retour TV du journaliste bord terrain devra être positionné en dehors de cette zone.
- L'assistant réalisateur du diffuseur aura la possibilité d'accéder à la zone des bancs de touche lors de la deuxième période de jeu pour transmettre au réalisateur l'ensemble des informations liés aux remplacements de joueurs. Les principes ci-dessous devront être respectés :
 - L'assistant réalisateur devra être positionné à bonne distance des bancs de touches des équipes et officiels durant la 2^{ème} période (proche tunnel).
 - Il devra quitter la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel d'accès aux vestiaires une fois que tous les remplacements de joueurs auront été effectués ou immédiatement au coup de sifflet final pour ne pas croiser les joueurs et officiels au moment de leur rentrée aux vestiaires.

3.3.3. Tribune de presse

- Application de la distanciation physique (1m) dans la tribune entre chaque place de travail occupée (condamnation d'un siège sur deux si nécessaire selon la configuration de la tribune).
- Quelle que soit la capacité de la tribune de presse, 80 journalistes au maximum pourront être accrédités pour accéder à celle-ci.

3.3.4. Positions commentateurs TV et Radio

- Application de la distanciation physique (1m) pour les positions commentateurs TV et Radio (condamnation d'une place sur deux si nécessaire selon la configuration des positions).

3.3.5. Espace de travail

- La zone de travail pour les médias (salle de presse) doit être fermée, les journalistes sont invités à travailler directement en tribune de presse. A ce titre, il est recommandé de prévoir une fermeture plus tardive de la tribune de presse.
- La salle de travail pour les photographes pourra être ouverte et accessible dans le respect des dispositions ci-dessous :
 - Application des règles de distanciation physique (condamnation d'un poste de travail sur deux si nécessaire)
 - Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée
- Les principes suivants devront être respectés s'agissant de la restauration des médias :
 - La nourriture doit être conditionnée et emballée individuellement (plateaux-paniers repas)
 - Les espaces de restauration devront permettre l'application de la distanciation physique entre chaque personne
- La feuille de match devra être envoyée de manière dématérialisée aux journalistes accrédités

3.3.6. Photographes

- Un maximum de 20 photographes pourra avoir un accès et être positionné bord terrain (incluant les photographes des clubs).
- Chaque photographe bénéficiera d'une position fixe respectant le principe de distanciation physique.
- Aucun photographe n'ayant accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel, la circulation autour du terrain, si celle-ci est possible, devra se faire en évitant cette zone.
- Les photographes seront positionnés derrière les buts lors de l'échauffement et du match.

3.3.7. Interviews

- Aucune interview n'est autorisée avant-match et pendant le match
- A la mi-temps : 1 position super flash interview pour le diffuseur dans une zone précise située entre le banc et la sortie du tunnel avec un micro perche et port du masque pour le journaliste et son cadreur.
- Fin du match : 1 position super flash interview pour le diffuseur et d'éventuels détenteurs de droits dans une zone précise située entre le banc et la sortie du tunnel avec un micro perche et port du masque pour le journaliste et son cadreur.
- L'implantation de positions flash interview, dans une limite de 4 positions maximum, pour les autres détenteurs de droit est actuellement à l'étude. Ces interviews seront réalisées dans le respect des mesures barrières (port du masque, micro-perche, distanciation physique) dans une zone en accès direct depuis les vestiaires et qui sera accessible uniquement aux joueurs et aux journalistes et techniciens concernés.
- Aucune interview ne pourra avoir lieu dans la zone vestiaires.

- Les interviews en duplex ou en plateau ne seront possibles qu'avec l'accord du ou des clubs concernés. Le matériel audio (oreillette, micro-cravate) utilisé pour ces interviews sera préalablement désinfecté et sera installé sur le(s) joueur(s) ou entraîneur(s) au choix du club par un technicien TV ou un personnel du club.

3.3.8. Captation dans la zone vestiaires

- Aucune caméra mobile ne sera présente dans la zone d'attente des vestiaires et dans le tunnel/couloir d'accès au terrain.
- Une caméra fixe, automatisée et installée avant l'arrivée des joueurs et officiels pourra être installée dans la zone vestiaires.
- Dans le cas d'un reportage « inside » réalisé avec l'accord du club concerné, un seul et unique journaliste sera autorisé à suivre l'équipe. Afin de pouvoir accéder à la zone vestiaires pour le match considéré, ce journaliste devra remplir une attestation certifiant qu'il n'est pas porteur de la maladie (questionnaire stade négatif et test négatif réalisé entre 2 et 3 jours avant la date du match) et la transmettre au référent COVID du club afin que celle-ci soit jointe à l'envoi fait au délégué des attestations de suivi de la délégation sportive au plus tard à H-5 avant le coup d'envoi.

3.3.9. Conférence de presse

- La zone mixte n'étant pas activée, il est recommandé pour chaque équipe de présenter en conférence de presse l'entraîneur ainsi qu'un joueur majeur du match.
- Afin de respecter le principe de distanciation physique, un siège sur deux sera neutralisé dans la salle de conférence de presse.
- La capacité de la salle de conférence de presse sera limitée à 50 places quelle que soit sa configuration, tout en respectant le ratio minimum de 4m² par personne.
- Les accès journalistes et les accès joueurs et entraîneurs devront être différenciés.
- Interdiction de déposer dictaphone et téléphones mobiles sur les tables de conférence de presse. Les journalistes devront se brancher sur le boîtier de distribution audio mises à disposition.
- Dans le cas où le boîtier de distribution audio est déficient ou inexistant et en accord avec le syndic UJSF et/ou le media manager présents, les micros non siglés pourront être posés sur la table de conférence de presse après avoir été nettoyés et désinfectés.
- Un micro-perche sera utilisé pour permettre aux journalistes de poser leur question.
- Les caméras des télévisions ne seront pas autorisées à filmer les conférences de presse
- Seules 3 caméras maximum seront autorisées à filmer les conférences de presse en Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT dans le respect des distanciations sociales sur la plate-forme caméra :
 - Une caméra du diffuseur (les procédures à suivre pour récupérer les images seront transmises par les services de la LFP),
 - Une caméra d'un JRI désigné par l'UJSF qui devra, selon les demandes recensées par l'UJSF, redistribuer les images à ses confrères accrédités sur le match,
 - Une caméra média club domicile (caméra ou smartphone) qui pourra redistribuer les images au média club visiteur selon les besoins.

3.3.10. Zone mixte

- La zone mixte ne devra pas être activée.

4. Accueil du public

4.1. Préparation de la rencontre

4.1.1. Définition des mesures de prévention

- Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres qu'ils organisent dans son stade.
- Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :
 - La mise en place d'un « référent Covid » en expliquant son rôle et ses missions ;
 - L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment ;
 - Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (condamnation de sièges...).
 - Le rappel des gestes barrières et des comportements proscrits dans l'enceinte du stade (accolade, embrassade au moment d'un but...) ;
 - La mise à disposition de gel hydroalcoolique et la localisation des points de mise à disposition
 - Les dispositions mises en œuvre dans les espaces clos (ouverture de porte, nettoyage, désinfection, aération) ;
 - La gestion des flux à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du stade (sens de circulation, moyen de sectorisation, marquage au sol...) ;
 - Le rappel des lieux du stade condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendues;
 - Les modalités de communication de ces dispositions au public et notamment l'affichage important et visible des consignes sanitaires à respecter à l'intérieur de l'enceinte ;
 - L'obligation pour chaque spectateur d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et que l'ensemble des mesures mises en place n'exonère pas chacun d'eux de sa responsabilité.

4.1.2. Information du public

- Ces mesures de prévention à destination du public doivent être intégrées dans le règlement intérieur du stade (et pour partie dans les conditions générales de vente) qui doit être affiché aux niveaux de tous les guichets billetterie, de tous les accès au site et de tous les points jugés pertinents à l'intérieur du site.
- Les mesures de prévention spécifiques doivent être communiquées aux spectateurs au moment de l'achat du titre d'accès, via l'envoi du règlement intérieur (ou le renvoi vers celui-ci) et une communication particulière dédiée aux mesures sanitaires. Cette communication, qui devra être renouvelée à l'approche de la date de la manifestation, doit permettre d'informer les spectateurs entre autres :
 - De la mise en œuvre d'un plan sanitaire dans le stade ;
 - Des mesures sanitaires applicables en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur ;
 - Des gestes barrières ;
 - De l'extension ou de la modulation des horaires d'ouverture ;
 - De l'évolution des modalités d'accès et de circulation dans le site ;
 - Des aménagements et adaptations des activités et services dans le stade ;

- De la localisation de points d'informations COVID-19, des points d'eau et dispositifs d'hygiène individuels (savon, gel hydroalcoolique).
- Ces dispositions doivent également faire l'objet d'un rappel en étant affichées aux entrées et à l'intérieur du site tout au long du parcours du spectateur mais également aux moyens de messages sonores et vidéos (supports officiels de Santé Publique France disponibles en annexe).

4.1.3. Procédure d'achat du billet

- Il est nécessaire de favoriser la vente dématérialisée de billets (site internet du club, des réseaux...).
- En cas de vente au guichet, les mesures d'hygiène suivantes doivent être mises en place :
 - Condamner 1 guichet sur 2 si la configuration ne permet pas d'assurer une distanciation suffisante entre les files d'attente ;
 - Installer un barriérage pour délimiter les files d'attente et marquage au sol pour garantir la distance de 1m entre chaque groupe social ;
 - Présence d'agents de sécurité aux entrées des files d'attente pour faire respecter les mesures barrières ;
 - Mise en place d'un sens de circulation rendant impossible le croisement des publics ;
 - Equiper chaque guichet de protections en plexiglass ;
 - Mettre à disposition des caissiers : gants, masques, visières (si absence de plexiglass), gel hydroalcoolique, produit désinfectant ;
 - Privilégier les moyens de règlement par carte de paiement et sans contact ;
 - Nettoyer et désinfecter les desks et les TPE après chaque contact avec un client ;
 - Mettre du gel hydroalcoolique à disposition des clients.
- Le client doit être informé au moment de l'achat des mesures sanitaires spécifiques en vigueur dans le stade qu'il s'engage à respecter (Information spécifique, CGV, questionnaire stade Covid-19 stade) et a la responsabilité de communiquer ces informations aux bénéficiaires des billets qu'il aura acquis.
- Le club devra collecter l'identité et les coordonnées de chaque acheteur (y compris pour des ventes physiques) pour le suivi sanitaire le cas échéant.

4.1.4. Modalités de commercialisation des sièges

- Un spectateur se rend rarement seul au stade. Les enceintes sportives sont des espaces dans lesquels les spectateurs se rendent en groupes. A ce titre, nous considérons les familles et groupes de proches comme un **groupe social** au sens de la définition du Haut Conseil de la Santé Publique (groupe de 10 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble).
- Limite de 10 places par commande.
- Dans les zones de circulation actives du virus mentionnés à l'article 4 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe social.

4.1.5. Supporters

Supporters locaux

- Le club organisera en collaboration avec les pouvoirs publics locaux une concertation avec les associations de supporters afin de sensibiliser ces derniers aux mesures de prévention applicables dans le stade dans le cadre du retour du public (port du masque obligatoire, gestes barrières...etc.).

Supporters visiteurs

- Conformément à la décision du Bureau de la LFP en date du 10 août 2020 et suite à la consultation menée auprès des clubs, il a été décidé de suspendre l'application de l'article 511 du règlement des compétitions de la LFP (selon lequel chaque club visité doit garantir aux supporters visiteurs des places à hauteur 5 % de la capacité de son stade avec un maximum de 1 000 places) tant qu'une position générale au niveau de l'Etat ne permettra pas l'ouverture des stades sans limitation du nombre de personnes admises.

Il appartient désormais à chaque club visité de décider s'il souhaite ou non fournir des places au club visiteur et, si oui, dans quelle proportion.

4.2. Déroutement de la rencontre

4.2.1. Accessibilité

- Communication en amont de la rencontre auprès des spectateurs pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel...).
- Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.
- Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings si possible pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu.
- Affectation des parkings par type de population (public, personnel) en fonction de la proximité des accès afin de limiter les circulations aux abords du stade.

4.2.2. Abords immédiats du stade

- Le club organisateur n'ayant pas la possibilité juridique de s'assurer de la mise en place des mesures sanitaires en dehors du périmètre étant sous sa responsabilité, il est recommandé d'établir, en coordination avec les services de l'Etat, une zone élargie (sans dispositif de barriérage) autour du périmètre organisateur autorisant uniquement une occupation dynamique, sans aucune activité susceptible de créer des regroupements et points de fixation de personnes, tels que des points de vente ou d'animation.
- Incitation au port du masque à l'approche du stade (obligation dans le périmètre organisateur, dès l'arrivée aux entrées du stade).
- Les guichets dédiés à la gestion des litiges billetterie et au retrait de billets seront activés dans les mêmes conditions que les guichets de vente (cf. point 4.1.3).

4.2.3. Accès/entrées

4.2.3.1. Principes généraux

- Prévoir des accès différenciés pour le personnel et les spectateurs.
- Répartir l'accès des spectateurs dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente :
 - Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements ;
 - Inciter les spectateurs à anticiper leur venue au stade.
- Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).

- Port du masque obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 11 ans.
- A défaut, le club organisateur pourra fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas.
- Accès refusé en l'absence de masque ou si refus d'en porter un.
- Les clubs mobiliseront l'ensemble de leur capacité de communication auprès des spectateurs en amont de la manifestation pour délivrer les informations et recommandations au public afin d'optimiser la gestion des flux aux abords de l'enceinte.
- Définir en lien avec les autorités locales des plages horaires d'arrivée souhaitables dédiées à des groupes de personnes pour répartir dans le temps l'afflux de spectateurs aux entrées.

4.2.3.2. Contrôles de sécurité

- Les dispositifs de contrôle de sécurité devront être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires.
- Des dispositifs techniques alternatifs pourront être mis en place selon le type de population : portique de détection de métaux ou magnétomètre accompagnés d'une palpation aléatoire, étant entendu que la palpation systématique offre plus de garanties.
- Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité devront être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et surgants. Ces surgants devront être lavés après chaque palpation et changés si nécessaire.
- Le club s'assurera du port du masque par les spectateurs dans les files d'attente.
- Des moyens physiques (barrières, potelets...) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente seront mis en place aux entrées.
- Un marquage au sol sera mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.

4.2.3.3. Contrôles billetterie

- Privilégier les PDA.
- Condamner 1 file de contrôle sur 2 (tripode, hachoir ou PDA).
- Le dessouchage manuel des billets est interdit.
- Le spectateur se lave les mains avec du gel hydroalcoolique avant de présenter son titre d'accès et de passer le tripode/hachoir.
- Une fois le tripode/hachoir franchi, le spectateur se lave à nouveau les mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition par le club.

4.2.3.4. Consignes

- En amont de la rencontre, le club :
 - Communique aux spectateurs le détail des objets interdits dans le stade
 - Incite fortement les spectateurs à ne pas venir au stade avec leurs effets personnels
 - Informe les spectateurs de la mise en place d'un service minimum de consignes uniquement pour une liste prédéfinie et limitée d'objets (exemple : casques de motos et vélos), en incitant les spectateurs à laisser leurs casques dans le top-case ou enchainés à leur vélo.
- Le club met en place un service minimum de consignes avec des procédures adaptées :
 - Le personnel en charge des consignes doit disposer des EPI nécessaires (gants et masques) et de produits d'hygiène individuel (gel hydroalcoolique) ;

- Chaque objet accepté en consigne est placé dans un sac hermétique auquel est associé un numéro (contremarque avec ce même numéro fournie au spectateur) ;
- Le sac est scellé au moment du dépôt de l'objet et ne sera rouvert que sur présentation de la contremarque correspondante (ou en cas d'impératif de sécurité) ;
- Le personnel présent en consigne doit se laver les mains gantées avec du gel hydroalcoolique après chaque manipulation d'objet.
- Le club se réserve le droit de refuser certains objets en consigne.

4.2.4. Espace de circulation et de déambulation

- Dans tous les espaces de circulation et de déambulation du public (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique (sticker, peinture, marquage au sol, panneaux...etc.) doivent être installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière...etc.
- Ces dispositifs pourront être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.
- Le club pourra mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.
- Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club pourra envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

4.2.5. Tribunes

4.2.5.1. Placement

- Pour les stades situés dans des zones de circulation active du virus dans lesquels le principe de distanciation physique entre les groupes sociaux en tribune doit être appliqué :
- Des systèmes d'identification (stickers...etc.) seront apposés sur les sièges inoccupés/condamnés dans le cadre du principe de distanciation physique entre les groupes sociaux.
- Du personnel d'accueil et de contrôle sera disponible pour aider les spectateurs au placement en tribune et sera chargé de contrôler le respect de la distanciation en tribune.
- Des contrôles aléatoires pourront être réalisés pour s'assurer du respect du positionnement des spectateurs en tribune.

4.2.5.2. Associations de supporters

- Le club mettra en œuvre les moyens humains nécessaires au contrôle du respect des mesures barrières.
- Les animations que les associations souhaiteraient mettre en œuvre en tribune devront l'être dans le respect des mesures de prévention (port du masque, nettoyage/désinfection des objets...etc.).
- Les secteurs/espaces prévoyant la station debout des spectateurs (« pesage » en pied de tribune au bord de l'aire de jeu et/ou secteur de tribune aménagé dans le cadre de l'expérimentation conduite par l'INS) ne pourront accueillir de public et seront fermés dans le respect des dispositions du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié.

4.2.6. Services aux spectateurs

4.2.6.1. Points de vente restauration

Back Office

- Accueil et circulation du personnel
 - Encadrer les flux et les regroupements de personnes :
 - Eviter les arrivées et sorties simultanées
 - Les briefings collectifs doivent se faire en nombre limité et en plein air (coursives)
- Vestiaires
 - Port du masque obligatoire
 - Surface de 4m² par personne minimum (hors emprise du mobilier)
 - Casiers individuels recommandés
 - Dissocier les flux d'entrée et de sortie
 - Nettoyage/désinfection toutes les heures
- Tenues
 - Mise à disposition et port obligatoire du masque (plus visière si nécessaire)
 - Préférer le masque jetable (pour être sûr de sa provenance)
 - Si masque lavable : doit être fourni et si possible lavé par le club/prestataire
 - Le port de gants est à proscrire (disposition issue des fiches sanitaires des métiers de la restauration)
 - Le prestataire du club en assure la mise à disposition et le nettoyage
 - Nettoyage des mains toutes les 20 minutes ou dès que cela est nécessaire

Front Office

- Gestion des files d'attente
 - Développer/privilégier le service à la personne (précommande et retrait ; service à la place)
 - Inciter le public à venir plus tôt (développement d'offres promotionnelles)
 - Garder un maximum de points de vente ouverts pour diluer les flux et éviter les regroupements
 - Délimiter les files d'attente par des potelets ou des rubalises
 - Marquage au sol indispensable pour maintenir la distanciation
 - Imposer un sens de circulation et laisser à minima 1m entre le client et le comptoir
 - Personnel mobile en charge de distribuer du gel hydroalcoolique
- Aménagement des bornes d'accueil/comptoirs
 - Affichage obligatoire des mesures sanitaires
 - Installation, dans la mesure du possible, d'une séparation physique de type plexiglas
 - Dissocier la vente de la distribution. Si ce n'est pas possible, n'ouvrir qu'1 comptoir sur 2
 - Eviter le main-à-main, aménager un espace de dépose
 - Privilégier les moyens de paiement par carte de paiement et sans contact
 - Nettoyage et désinfection des bornes d'accueil et des TPE après chaque contact avec un client

Offre

- Nourriture
 - Réduction de la largeur de l'offre
 - Produits dans des contenants individuels fermés
 - Suppression de tous les produits « partagés », ex : distributeur de sauces...



- Boisson
 - Proposer uniquement des contenants non réutilisables
 - Les verres doivent être automatiquement changés : « Pas de rechargement ».

4.2.6.2. Points de vente de produits dérivés / Boutiques

- Encourager le e-commerce, proposer la commande à distance et le retrait
- En magasin, les dispositions suivantes doivent être respectées :
 - Limiter la capacité à l'intérieur des points de vente à 1 personne pour 4 m² en affichant cette limitation à l'entrée du point de vente
 - Affichage des gestes barrières à l'entrée et à l'intérieur du point de vente
 - Port du masque obligatoire pour les clients comme pour le personnel
 - Présence d'agents de sécurité aux entrées pour filtrer le nombre de clients
 - Différencier les flux d'entrée et de sortie
 - Mise en place d'un sens de circulation rendant impossible le croisement des publics
 - Les clients doivent se laver les mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée
 - Désinfection régulière poignées de portes, paniers, mobiliers et vitrines
 - Fermeture des cabines d'essayage
 - Condamner 1 borne d'accueil/de vente sur 2 si la configuration ne permet pas d'assurer une distanciation suffisante entre les files d'attente
 - Potelets ou rubalises pour délimiter les files d'attentes avec marquage au sol pour garantir la distance d'1m entre chaque groupe social dans les files
 - Equiper chaque borne d'accueil/de vente d'une protection en plexiglass
 - Mettre à disposition des caissiers: gants, masques (+ visière en cas d'absence de plexiglass), gel hydroalcoolique et produit désinfectant
 - Privilégier les moyens de paiement par carte de paiement et sans contact
 - Nettoyer régulièrement les TPE et les desks
 - Mettre du gel hydroalcoolique à disposition des clients aux niveaux des bornes de paiement

4.2.6.3. Animations

- D'une manière générale, les animations ne permettant pas l'application des mesures de prévention en vigueur sur le site pour le public et le personnel ne doivent pas être activées.
- A ce titre, les animations participatives requérant une implication du public (liste non exhaustive ci-après) doivent être suspendues :
 - Animation prévoyant une pratique physique impliquant une proximité entre les participants (exemple : terrain de football réduit)
 - Animation nécessitant un contact répété et régulier des participants avec les mêmes objets ou surfaces (exemple : bornes de jeux vidéo)
 - Animation impliquant une proximité trop importante entre le personnel et le public (exemple : maquillage)
- S'agissant des animations pour lesquelles le public est spectateur, le club veillera à faire respecter les mesures de prévention (port du masque, gestes barrières, distanciation physique...).

4.2.6.4. Sanitaires

- Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes.
- La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire devra être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).
- Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).
- Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.
- Du personnel sera positionné au niveau de chaque bloc sanitaire lors des moments de fortes affluence (mi-temps et fin de match) pour réguler les flux de personnes. Ces personnels devront être équipés de gants, masques et gel hydroalcoolique (pour eux-mêmes et pour les spectateurs au besoin).
- Le club s'assurera de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.
- Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) sera mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

4.2.6.5. Infirmeries

- Un dispositif de gestion des files d'attente doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).
- Si la taille de l'infirmerie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) devra être matérialisé (moyens physiques et signalétique).
- Un nettoyage et une désinfection des infirmeries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.
- Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.
- Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.
- Une procédure de prise en charge des cas suspects doit être prévue (cf. 4.2.9).
- Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans le stade.

4.2.6.6. Information Covid-19

- Un point d'information Covid-19 sur les mesures mises en place afin de protéger les spectateurs sera déployé dans le stade.
- Une signalétique particulière sera mise en place pour informer les spectateurs de la localisation de ce point d'information.
- Des personnels, mobiles et formés pour répondre aux questions des spectateurs relatives au dispositif sanitaire mis en place dans le stade, seront présents dans le stade.
- Le club pourra prévoir que ces personnels veillent au respect des mesures de prévention et distribuent du gel hydroalcoolique aux spectateurs.
- Le club relayera les messages officiels de l'Etat auprès des spectateurs pour les informer des modalités d'utilisation de l'application StopCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore) :

- Le principe de l'application StopCovid est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible, le tout sans jamais sacrifier aux libertés individuelles. Cette application apporte une aide complémentaire au travail des médecins et de l'Assurance maladie pour alerter les "personnes contacts" et les prendre en charge. StopCovid est une application transparente, temporaire, téléchargeable sur la base du volontariat, qui s'inscrit dans le cadre de protection de la vie privée.

4.2.7. Espaces hospitalités

4.2.7.1. Salons collectifs

- Aménagement des espaces
 - Dissocier les entrées et les sorties
 - Laisser les portes ouvertes. Si impossibilité, manipulation uniquement par les agents
 - Marquage au sol indispensable pour garantir une distance d'1 mètre entre le client et les bornes d'accueil
- Circulation du public
 - Port du masque obligatoire pour se déplacer dans les salons. Il est enlevé pour boire/se restaurer
 - Régulation des flux aux entrées et aux sorties
- Personnel d'accueil
 - Protections en plexiglass autant que possible au niveau des bornes d'accueil
 - Gestion des bracelets / Remise de cadeaux... :
 - Favoriser autant que possible le libre-service en prévoyant un conditionnement individuel
 - Le client est invité à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique mis à sa disposition
 - Entre chaque client, l'hôte/hôtesse se lave les mains gantées avec du gel hydroalcoolique
 - En cas de retour produits (ex : plaid), limiter les remises de main à main. Privilégier un espace de retour dédié et isolé et si possible à l'extérieur
- Aménagement des comptoirs et des bars
 - Affichage obligatoire des mesures sanitaires
 - Pendant les temps de jeu, nettoyage et désinfection des bars, bornes et comptoirs
 - Suppression de plateaux en libre-service
 - Uniquement des plateaux individuels. Support unique pour chaque client
 - Bars: les verres doivent être placés derrière le serveur. Si c'est impossible, il faut recourir à des protections en plexiglass
- Buffets
 - A proscrire sauf si contenant individuel fermé ou produits sur pique
 - Instauration de zones de service (charcuterie, plats chauds, fromage, desserts)
 - Service à l'assiette individuelle ou filmée
 - Dédier un commis à la conception de l'assiette de chaque client
 - Eviter le main-à-main, aménager un espace de dépose
 - Couverts et condiments en emballage individualisés fournis par le cuisinier/serveur
- Repas à table
 - Limite fixée à 10 personnes par table, formant un groupe social (personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble)

- Application de la distanciation physique d'1m entre chaque table
- Instauration d'un référent de service par table pour limiter le nombre de serveurs
- Demander à un convive dédié par table de faire le service eau et vin
- Il est recommandé d'apposer des cloches sur les assiettes qui sortent des cuisines

4.2.7.2. Loges privatives

- Le port du masque est obligatoire en tribune, dans les espaces collectifs et à l'intérieur de la loge.
- Dans le cas d'une loge privative occupée exclusivement par un unique groupe social (groupe de 10 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble), il n'est pas obligatoire d'appliquer les mesures de distanciation physique entre les personnes appartenant ce groupe à l'intérieur de la loge, le port du masque restant obligatoire à l'exception des moments de restauration.
- Affichage obligatoire des mesures sanitaires à l'intérieur des loges.
- Pendant les temps de jeu, nettoyage et désinfection des poignées de portes, bornes et comptoirs...
- Boisson
 - Suppression de plateaux en libre-service
 - Uniquement des plateaux individuels. Support unique pour chaque client
 - Les verres doivent être placés derrière le serveur. Si c'est impossible, il faut recourir à des protections en plexiglass sur les bornes de service
- Nourriture
 - Les buffets sont à proscrire sauf si contenant individuel fermé ou produits sur pique
 - Service à l'assiette individuelle
 - Dédier un commis à la conception de l'assiette de chaque client
 - Eviter le main-à-main, aménager un espace de dépose
 - Couverts et condiments en emballage individualisés fournis par le serveur

4.2.8. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

- Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et réglementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.
- L'évacuation du stade devra être réalisée de manière séquentielle selon la configuration du site (tribune par tribune, bloc par bloc, 1 rang sur 2...), étant entendu que les sorties avant le coup de sifflet resteront possibles.
- Le club veillera à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisement de spectateurs au moment de l'évacuation du stade.
- Des personnels du club devront être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

4.2.9. Procédure de gestion des cas suspects

- Le club doit rédiger préventivement, en collaboration avec le responsable du dispositif santé-secours présent lors des rencontres, une procédure de prise en charge des cas suspects de COVID-19 reposant sur les principes d'isolement du patient, de protection des personnels et des autres spectateurs et de recherche de signes de gravité de la pathologie.
- Cette procédure doit intégrer entre autres :
 - La définition des symptômes qui déclencherait la mise en œuvre de cette procédure ;
 - Les moyens mis en œuvre pour la prise en charge du patient (moyens humains, matériel) ;
 - La conduite à tenir en fonction de la gravité de la pathologie ;
 - Les moyens mis en œuvre pour protéger d'une potentielle contagion le personnel et les autres spectateurs.
- Un nettoyage et une désinfection spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer (personnel ou public) devront être réalisés.

4.3. Après la rencontre

4.3.1. Suivi de cas positif après l'évènement

- Le club conservera les identités, coordonnées et références de places dans le stade des acheteurs et se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).
- Le référent Covid du club fera le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (personnel ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.

5. Match à huis clos décidé par l'autorité publique

5.1. Principes généraux

Les dispositions suivantes s'imposent, en complément des mesures détaillées ci-avant dans le présent protocole qui demeurent applicables, pour tous les **matches des compétitions de la LFP devant être organisés à huis clos suite à une décision des autorités publiques en raison d'une dégradation de la situation sanitaire.**

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux mais aussi propres à certaines populations devront être impérativement respectés et demanderont de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des distanciations en dehors du terrain.

Tous les matches à huis clos se déroulent sans aucun public dans le stade. A ce titre, seules les personnes détentrices d'une accréditation délivrée par le club organisateur ou la LFP valide pour la rencontre concernée seront autorisées à accéder à l'intérieur du stade, étant entendu que ces accréditations ne sont délivrées qu'aux personnes exerçant une mission impérativement nécessaire à la production du match.

Un maximum de 300 personnes peut être réparti simultanément dans l'enceinte du stade. Afin de respecter les plafonds fixés, toutes les populations doivent être réduites au minimum. Toutefois, pour des raisons de sécurité, notamment liées à la configuration du stade, ce nombre pourra être augmenté à l'extérieur du stade.

Les opérations préparatoires et de mise en place le jour du match devront être terminées avant l'arrivée des équipes au stade.

5.2. Espaces d'activités

Espaces ouverts et accessibles	Espaces fermés et inaccessibles
<ul style="list-style-type: none"> o Vestiaires (joueurs, arbitres, ramasseurs...) o Bureaux du délégué et du media manager o Accès pelouse o Aire régie TV o PCM o Espace régie stade (écrans et sonorisation) o Un seul gradin (tribune officielle ou autre) o Tribune de presse (uniquement pour les journalistes TV) o La salle de conférence de presse (pour des interviews enregistrées avec une caméra et sans journaliste) o Infirmerie joueurs et officiels et poste de secours différencié pour le personnel o Un espace pour la distribution des plateaux repas o Des sanitaires accessibles à tous en nombre suffisant o Une position flash interview bord terrain (en dehors de la zone des bancs de touche et de l'accès aux vestiaires) 	<ul style="list-style-type: none"> o Tous les accès et entrées au stade à l'exception de ceux prévus pour le personnel et les joueurs et officiels o Toutes les tribunes à l'exception du seul gradin ouvert en tribune officielle et de la tribune de presse o L'intégralité des salons et espaces réceptifs o L'intégralité des coursives o L'intégralité des buvettes et espaces de restauration o Les boutiques et stands divers o La zone mixte

5.3. Mesures sanitaires additionnelles

5.3.1. Trajets et arrivée/départ des équipes et officiels

- Les déplacements des équipes doivent se faire si possible dans plusieurs bus (ou van) afin d'augmenter les distances entre les personnes.
- Pour les joueurs et le staff de l'équipe à domicile, leur voiture personnelle doit être privilégiée.
- Les déplacements des officiels (arbitres et délégués) doivent se faire de manière individuelle et en voiture.
- Tous les véhicules utilisés doivent être minutieusement désinfectés.
- L'arrivée au stade et le départ du stade de chaque équipe doit se faire de manière séparée et échelonnée temporellement afin qu'aucun croisement n'ait lieu (si cela n'est pas possible, il doit être envisagé de prévoir des itinéraires différents en fonction de la configuration du stade).

5.3.2. De l'échauffement à l'après-match

Un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect de la distanciation de la part des joueurs et staff lors de but, actions litigieuses, fin de match (pas de congratulations, pas de serrage de mains, pas d'accolade,...) est indispensable.

Echauffement

- Sa durée doit être limitée au strict nécessaire (30 min).
- L'échauffement doit se faire autant que possible en respectant la distanciation.
- L'entrée sur le terrain pour l'échauffement et la sortie du terrain à la fin de l'échauffement doit se faire à des moments différents pour les deux équipes, afin de limiter les croisements et favoriser la distanciation.
- L'entrée et la sortie du tunnel par les joueurs et le staff doivent se faire rapidement et sans stationner dans le tunnel.

Contrôles des équipements

- L'arbitre assistant effectue ce contrôle à la sortie des vestiaires (hors de toute zone de rassemblement).

Entrées et sorties des équipes

- Chaque entrée sur le terrain et sortie (début/mi-temps/fin de match) doit se faire à des timings différents pour les deux équipes et ce, sans stationnement dans le tunnel.
- La mise en scène du protocole sera adaptée afin de limiter le nombre d'intervenants.
- Aucun alignement des équipes.
- Aucune photo d'équipe

Bancs de touche

- La distanciation physique devra être appliquée sur les bancs de touche.
- 1 siège sur 3 sera occupé sur chaque banc des équipes par le staff.
- Les joueurs remplaçants doivent s'installer dans les gradins à l'arrière des bancs de touche en respectant la distanciation physique.

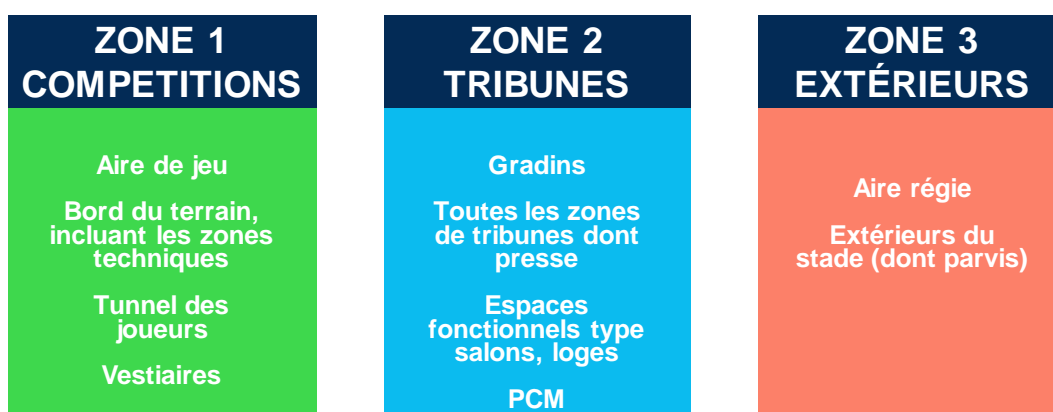
Activités médias après-match

- Aucune interview ne pourra être réalisée à la mi-temps.
- Le nombre d'interviews en fin de match sera limité à 2 par équipe (1 joueur et l'entraîneur) et ce, dans une zone à l'aire libre (bord pelouse) hors du cheminement vers le tunnel et avec un dispositif de visibilité des sponsors club et LFP adapté.
- La salle de conférence de presse ne sera ouverte que pour une captation seule enregistrée et transmise par la suite aux médias. Les questions sont transmises par les médias à l'attaché de presse du club interrogé.

5.4. Limitation des dispositifs humains

5.4.1. Zoning

- Chaque stade est divisé en 3 zones avec 130 personnes au maximum présentes simultanément dans chaque zone (pas de compensation de personnes entre les zones).



5.4.2. Planification des besoins en personnel

5.4.2.1. Ligue 1 Uber Eats

Planification dynamique

- La planification dynamique comprend le nombre de personnes par zone à différents moments du jour de match. Pour cela, le jour de match a été divisé en différentes fenêtres temporelles (environ 2 heures pour chacune). **Le coup d'envoi est imaginé à 15h00.**

Zone 1



C
O
M
P
E
T
I
T
I
O
N
S

	Préparation	Préparation	Préparation	Avant match	Coup d'envoi	Fin du match	Après match
Heure de la journée de match	7h30	9h30	11h30	13h30	15h00	17h00	18h30
Total Zone 1	10	32	55	129	129	131	52
Joueurs				22	22	22	4
Remplaçants				18	18	18	
Staff			8	20	20	20	8
Arbitres				4	4	4	
Autres personnes sur les bancs (délégué)			1	1	1	1	
Ramasseurs de balles				4	4	4	
Anti-dopage				0	0	2	2
Photographes				3	3	3	
Service médical + secours				6	6	6	
Service d'hygiène et d'entretien				3	3	3	
Jardiniers	6	6	6	6	6	6	6
Protocole				2	2	2	2
Service d'ordre	4	4	8	8	8	8	8
VAR		2	2	2	2	2	2
TV production + interview		20	30	30	30	30	20

Zone 2



T
R
I
B
U
N
E
S

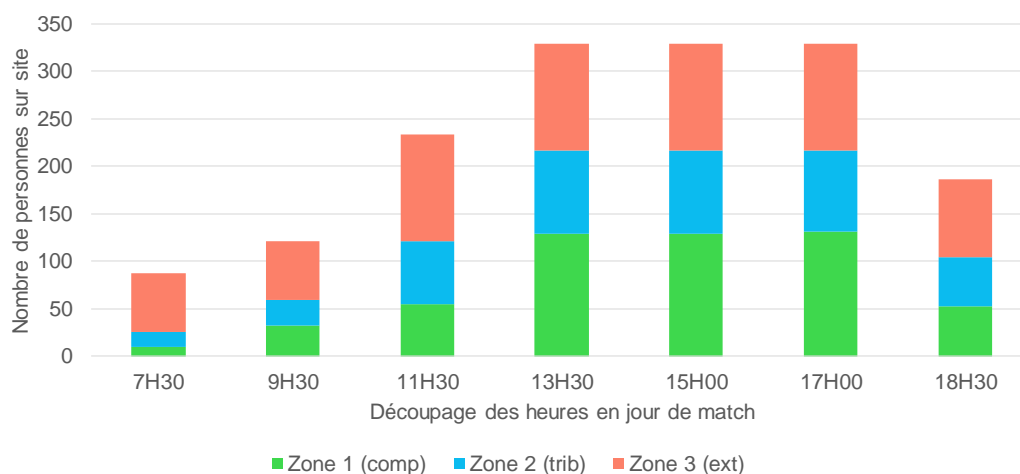
	Préparation	Préparation	Préparation	Avant match	Coup d'envoi	Fin du match	Après match
Heure de la journée de match	7h30	9h30	11h30	13h30	15h00	17h00	18h30
Total zone 2	15	27	66	88	88	86	52
Service d'ordre	5	10	10	10	10	10	10
Service médical			4	6	6	6	
Pompiers			2	2	2	2	
Police			2	4	4	4	
Exploitant du stade	2	2	2	4	4	4	4
Délégation visiteuse				4	4	4	
Délégation locale				8	8	8	
Organisateurs de la rencontre		7	15	15	15	15	7
Anti-dopage				2	2	0	
Journalistes				0	0	0	
Régie (son, Vidéo, LED, Ecrans, éclairage, animateur)			3	3	3	3	3
Service d'hygiène et d'entretien	8	8	8	5	5	5	8
Catering			0	0	0	0	0
TV production + interview			20	25	25	25	20

Zone 3



E
X
T
E
R
I
E
U
R
S

	Préparation	Préparation	Préparation	Avant match	Coup d'envoi	Fin du match	Après match
Heure de la journée de match	7h30	9h30	11h30	13h30	15h00	17h00	18h30
Total zone 3	62	62	112	112	112	112	82
Service d'ordre	20	20	50	50	50	50	20
VAR	2	2	2	2	2	2	2
TV production + interview	40	40	60	60	60	60	60



Planification statique

- La planification statique des besoins en personnel intègre le nombre total de personnes dans chaque zone tout au long du jour de match en question.



Zone 1 - Compétitions

Arbitres	4
Joueurs	22
Remplaçants	18
Staff	20
Ramasseurs de balle	4
Délégué	1
Service d'hygiène	3
Photographes	3
Jardiniers	6
Service médical + anti-dopage	8
Service d'ordre	8
VAR	2
Protocole	2
Production TV + interviews	30
Total	131



Zone 2 - Tribunes

Service d'ordre	10
Service médical	6
Pompier	2
Police	4
Exploitant du stade	4
Délégation visiteuse	4
Délégation locale	8
Organisateur de la rencontre	15
Journalistes	0
Régies	3
Anti-Dopage	2
Service d'hygiène	8
Catering	0
Production TV + interviews	25
Total	91



Zone 3 - Extérieurs

Service d'ordre	50
VAR	2
Production TV + interviews	60
Total	112

5.4.2.2. Ligue 2 BKT

Planification dynamique

- La planification dynamique comprend le nombre de personnes par zone à différents moments du jour de match. Pour cela, le jour de match a été divisé en différentes fenêtres temporelles (environ 2 heures pour chacune). **Le coup d'envoi est imaginé à 19h00.**

Zone 1



C
O
M
P
E
T
I
T
I
O
N
S

	Préparation	Préparation	Préparation	Avant match	Coup d'envoi	Fin du match	Après match
Heure de la journée de match	11h30	13h30	15h30	17h30	19h00	21h00	22h30
Total Zone 1	9	19	34	105	105	107	36
Joueurs				22	22	22	4
Remplaçants				18	18	18	
Staff			6	16	16	16	6
Arbitres				4	4	4	
Autres personnes sur les bancs (délégué)			1	1	1	1	
Ramasseurs de balles				4	4	4	
Anti-dopage				0	0	2	2
Photographes				3	3	3	
Service médical + secours				5	5	5	
Service d'hygiène et d'entretien				3	3	3	
Jardiniers	6	6	6	6	6	6	6
Protocole				2	2	2	2
Service d'ordre	3	3	6	6	6	6	6
TV production + interview		10	15	15	15	15	10

Zone 2



T
R
I
B
U
N
E
S

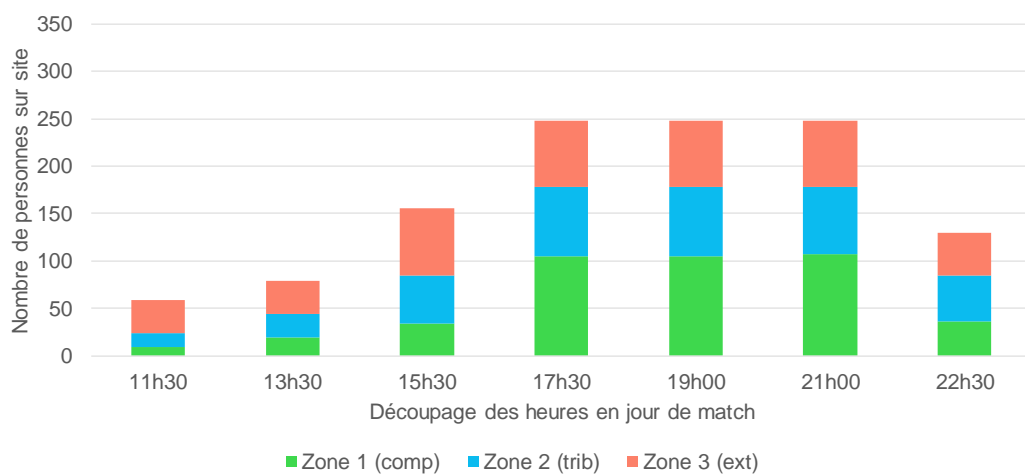
	Préparation	Préparation	Préparation	Avant match	Coup d'envoi	Fin du match	Après match
Heure de la journée de match	11h30	13h30	15h30	17h30	19h00	21h00	22h30
Total zone 2	15	25	51	73	73	71	40
Service d'ordre	5	10	10	10	10	10	10
Service médical			4	6	6	6	
Pompiers			2	2	2	2	
Police			2	4	4	4	
Exploitant du stade	2	2	2	4	4	4	4
Délégation visiteuse				4	4	4	
Délégation locale				8	8	8	
Organisateurs de la rencontre		5	10	10	10	10	5
Anti-dopage				2	2	0	
Journalistes				0	0	0	
Régie (son, Video, LED, Ecrans, éclairage, animateur)			3	3	3	3	3
Service d'hygiène et d'entretien	8	8	8	5	5	5	8
Catering			0	0	0	0	0
TV production + interview			10	15	15	15	10

Zone 3



E
X
T
E
R
I
E
U
R
S

	Préparation	Préparation	Préparation	Avant match	Coup d'envoi	Fin du match	Après match
Heure de la journée de match	11h30	13h30	15h30	17h30	19h00	21h00	22h30
Total zone 3	35	35	70	70	70	70	45
Service d'ordre	15	15	40	40	40	40	15
TV production + interview	20	20	30	30	30	30	30



Planification statique

- La planification statique des besoins en personnel intègre le nombre total de personnes dans chaque zone tout au long du jour de match en question.



Zone 1 - Compétitions

Arbitres	4
Joueurs	22
Remplaçants	18
Staff	16
Ramasseurs de balle	4
Délégué	1
Service d'hygiène	3
Photographes	3
Service médical + anti-dopage	7
Jardiniers	6
Service d'ordre	6
Protocole	2
TV Production + Interview	15
Total	107



Zone 2 - Tribunes

Service d'ordre	10
Service médical	6
Pompier	2
Police	4
Exploitant du stade	4
Délégation visiteuse	4
Délégation locale	8
Organisateur de la rencontre	10
Journalistes	0
Régies	3
Anti-Dopage	2
Service d'hygiène	8
Catering	0
TV Production + Interview	15
Total	76



Zone 3 - Extérieurs

Service d'ordre	40
Production TV + interview	30
Total	70

6. Annexes

6.1. Questionnaire stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »

- OUI / NON Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
- OUI / NON Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des maux de têtes ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
- OUI / NON Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
- OUI / NON Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
- OUI / NON Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
- OUI / NON Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
- OUI / NON Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTEZ UN MEDECIN si

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus



6.2. Modèle d'attestation et d'émargement pour le personnel

ÉMARGEMENT ET ATTESTATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES POUR LE MATCH EN DATE DU .../.../.....

Je :

- reconnais avoir pris connaissance du questionnaire stade « Covid-19 » transmis par l'organisateur de la manifestation ;
- m'engage à informer mon employeur de manière sincère dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ;
- m'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.

Vos données personnelles sont collectées par l'organisateur de la compétition aux fins de tenir compte de votre émargement quant au respect des mesures prévues et en particulier les mesures sanitaires. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'intérêt légitime de l'organisateur de la compétition afin de faciliter la collecte à l'arrivée au stade et ainsi transmettre en cas de besoin à l'entité (employeur) concerné. Les destinataires susceptibles d'avoir accès aux données seront uniquement les employeurs de la ou des personne(s) concernée(s). Les données seront conservées pour une durée de 12 mois.

Conformément au Règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès de l'organisateur de la compétition via l'adresse email suivante : cil-lfp@lfp.fr ou par courrier à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116.

Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr



6.3. Attestation de suivi médical de la délégation sportive

6.3.1. Attestation de suivi médical de la délégation sportive du club recevant

Je soussigné, Dr,
médecin du club....., certifie
que tous les membres de la délégation sportive, dont la liste est jointe à la présente
attestation, pour le match
n'ont pas de signes de la maladie Covid-19 déclarés à ce jour (en s'aidant si besoin
du questionnaire Stade Covid-19) et que les tests nasopharyngés CORONAVIRUS
SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur ces personnes entre 2 et 3 jours avant le
match sont négatifs.

Fait à,

Le/...../.....

Signature :



6.3.2. Attestation de suivi médical de la délégation sportive du club visiteur en présence du responsable médical

Je soussigné, Dr,
médecin du club....., certifie
que tous les membres de la délégation sportive, dont la liste est jointe à la présente
attestation, pour le match
n'ont pas de signes de la maladie Covid-19 déclarés à ce jour (en s'aidant si besoin
du questionnaire Stade Covid-19) et que les tests nasopharyngés CORONAVIRUS
SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur ces personnes entre 2 et 3 jours avant le
match sont négatifs.

Fait à,

Le/...../.....

Signature :



6.3.3. Attestation de suivi médical de la délégation sportive du club visiteur en l'absence du responsable médical

Je soussigné, Dr,
médecin du club....., certifie
que tous les membres de la délégation sportive, dont la liste est jointe à la présente
attestation, pour le match
n'ont pas de signes de la maladie Covid-19 déclarés à la date du dernier
entraînement collectif avant le match considéré (en s'aidant si besoin du
questionnaire Stade Covid-19) et que les tests nasopharyngés CORONAVIRUS
SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur ces personnes entre 2 et 3 jours avant le
match sont négatifs.

Fait à,

Le/...../.....

Signature :



6.3.4. Feuille d'émargement du club visiteur pour le suivi médical de la délégation sportive

Emargement et attestation de la délégation sportive du club.....
pour le matchen date du/...../.....

Je :

- reconnais avoir pris connaissance du questionnaire stade « Covid-19 » transmis par le référent Covid du club ;
- atteste ne pas avoir, à ce jour, de signes déclarés de la maladie Covid 19 ;
- m'engage à informer le référent Covid du club de manière sincère dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai le responsable médical et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ;
- m'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.

Nom	Prénom	Fonction	Lu et approuvé que mon émargement vaut acceptation des dispositions chapeaux du présent document	Emargement

6.4. Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération

Les opérations de nettoyage, de désinfection et d'aération doivent être réalisées dans le respect des chapitres 10, 11 et 12 de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 24 avril 2020.

6.4.1. Nettoyage

- Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.
- De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...etc.
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air), filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur.

6.4.2. Désinfection

- Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection au moyen d'un produit virucide, répondant à la norme NF 14476, doit être effectuée en plus du nettoyage.
- Une désinfection initiale des gradins et des sièges doit être effectuée avant la réouverture du site au public.
- Dans le cadre de l'entretien régulier, si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire.
- Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires car l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant. Par ailleurs, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les collaborateurs (exposition aux produits chimiques,... etc.).
- Une attention particulière doit être portée à la désinfection régulière (plusieurs fois par jour) de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé, comme les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier ou d'escalators, garde-corps, boutons d'ascenseur, écrans tactiles ou tout équipement collectif...etc.

6.4.3. Aération et ventilation

- Les différents espaces fermés à l'intérieur du stade devront être aérés régulièrement (pendant 15 minutes deux fois par jour au minimum), si possible portes ouvertes et en dehors de la présence des personnes.
- Il est également nécessaire de bien aérer les espaces avant et après le nettoyage.
- L'utilisation de la climatisation doit se faire dans le respect des dispositions suivantes :
 - Vérifier l'absence de mélange et de l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de l'air neuf dans les centrales de traitement d'air afin de prévenir l'éventuelle recirculation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé ;
 - Utiliser des filtres les plus performants possibles au plan sanitaire en réalisant un nettoyage et une désinfection régulière de ceux-ci ;
 - Eviter de diriger les flux d'air de l'aération ou de la climatisation en direction des personnes ;
 - Ne pas obstruer les ventilations, les entrées d'air et les bouches d'extraction.

6.5. Procédure de contrôle antidopage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONTROLES ANTIDOPAGE EN COMPETITION
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL
SAISON 2020-2021
APPLICABLE DANS LE CADRE DU CONTEXTE SANITAIRE LIE A LA COVID19**

Les principes :

L'Agent de Contrôle du Dopage (ACD) respecte le protocole sanitaire de la LFP et de l'AFLD (notamment port du masque pendant l'intégralité de la mission).

Les vestiaires des équipes ne sont pas accessibles à l'ACD, ni aux escortes.

L'ACD et les escortes maintiennent une distanciation physique maximale avec les joueurs et le staff des équipes.

La notification orale n'est pas réalisée par les escortes, mais par les membres du staff des équipes.

Les joueurs désignés ne peuvent pas se rendre aux vestiaires avant d'avoir réalisé leur contrôle antidopage (CAD) et se rendent directement à la salle d'attente / poste de contrôle dès leur sortie du terrain (sous la surveillance visuelle des escortes).

Les étapes du Contrôle :

- L'ACD prend contact avec le délégué de la LFP dès son arrivée pour installer le poste de contrôle, vérifier l'organisation de la salle d'attente, et prévoir l'organisation d'une 1ère réunion à la mi-temps avec un représentant de chaque équipe, et d'une seconde avec les escortes (toujours en présence du délégué de la LFP) pour leur expliquer le déroulement du contrôle.
- Mi-temps :
 - réunion avec les représentants des équipes pour leur fixer un lieu de rendez-vous à la 85^{ème} minute et leur signifier les joueurs désignés pour le CAD.
 - réunion avec les escortes pour leur expliquer le processus de surveillance des joueurs désignés jusqu'à leur arrivée à la salle d'attente / poste de contrôle (vérification que les joueurs s'y rendent directement sans passer par les vestiaires).
- 85^{ème} minute : annonce des joueurs désignés pour le CAD au délégué de la LFP et aux représentants des équipes.
- Fin du match : à leur sortie du terrain, les joueurs désignés se rendent immédiatement à la salle d'attente / poste de contrôle (après éventuelle itw TV) accompagnés par des membres du staff des équipes sans passer par les vestiaires et ce, sous la surveillance visuelle des escortes et éventuellement du délégué de la LFP.
- Arrivée à la salle d'attente : les joueurs signent leur notification sur leur formulaire de contrôle (1 stylo désinfecté pour chaque joueur préparé par l'ACD à cet effet).
- Salle d'attente / Poste de contrôle : les joueurs restent dans la salle d'attente sous la surveillance visuelle (à l'extérieur de la salle) d'une ou plusieurs escortes (et éventuellement du délégué de la LFP) avant d'effectuer tour à tour leur contrôle. Seul des membres du staff des équipes peuvent entrer dans la salle d'attente et/ou le poste de contrôle pour assister les joueurs. Le port du masque est obligatoire dans la salle d'attente.
- Phase de contrôle : procédure AFLD reprenant les recommandations de l'Agence Mondiale Antidopage (maintien de la distanciation physique, port du masque et de gants par l'ACD et le sportif, désinfection du poste de contrôle et du matériel avant et après chaque passage d'un sportif).
- Fin du contrôle.

Cas particuliers :

- Joueur désigné expulsé avant la 85^{ème} minute : notification orale par l'ACD lors de la sortie du terrain du joueur qui est amené à la salle d'attente / poste de contrôle sans passer par les vestiaires pour effectuer son CAD.
- Joueur nécessitant un soin médical : idéalement, le soin sera prodigué dans la salle d'attente, ou dans une salle permettant une surveillance visuelle à distance par une escorte (sauf besoin impérieux auquel cas l'ACD décidera de la marche à suivre).

Contacts :

AFLD – Département des contrôles
controles@aflid.fr
0140627250

6.6. Supports de communication Covid-19

Les supports disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous sont mis à dispositions par l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France).

	Thèmes	Liens de téléchargement (actifs jusqu'au 2 octobre 2020)
Vidéos grand public	Port du masque	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/n_Lld2CGw0aiCu2PqP7aXw/MASTER_SPF_VIDEO_PEDAGOGIQUE_MASQUE-ST-VO-SD_Vdef.mp4
	Conduite à tenir en cas de signes	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/cqjMLG-p2kaIVevb6yGsoA/MASTER_16-9_TV_ISOLEMENT_h264.mp4
	Gestes barrières	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/7wRTIE7YBUGpiQU4I7hBw/MASTER_16-9_WEB_GESTE_MAJ_h264.mp4
	Continuité des soins	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/02wsMkywsEKQkn0-eY8QHA/MASTER_TV_40s_1920x1080_Jingle12.mp4
Vidéos accessibles	Se protéger	https://we.tl/t-Rn8DJayvU <i>lien actif jusqu'au 10 septembre 2020</i>
	Signes	
	Prendre soin de soi	
Affiches grand public	Port du masque	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/1w2bqruzV0ypv6QAKUX7KQ/SPF0B003027_CORONAVIRUS_masque_obligatoire_A4_FR.pdf
	Gestes barrières	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/k3dOsq9NSUuWmCRUwSnUDw/SPF0B003027_CORONAVIRUS_gestes_barrieres_A4_FR_V3.pdf
	Lavage de main	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/xbwAfDGakEqWp0aE9cW7VQ/SPF0B001001_CORONAVIRUS_lavage_mains_A4_FR.pdf
	Conduite à tenir en cas de signes	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/gezSb6JEME2DN5uFGYmsNQ/SPF0B001001_CORONAVIRUS_isolement_A4_FR.pdf
Fiches accessibles	Plusieurs thématiques	A télécharger sur le site de Santé publique France, onglet « Outils d'information et de prévention du coronavirus accessibles pour les personnes vulnérables ».
Radio grand public	Conduite à tenir en cas de signes	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/IL16fr_zzUCrwvfmYcRbFQ/COVID%20TESTS%20RADIO%20V1%20MIX%20080520.wav
	Gestes barrières	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/C93MrzfexUupHsQ2UAkeCg/COVID19%20GESTES%20MIX%20RADIO%20060520.aif
	Continuité des soins	https://partage.santepubliquefrance.fr/public/file/ROS2I2TRQUWYWIAPNM076g/20200427%20SPF%20MIX%20RADIO%20(1).aif

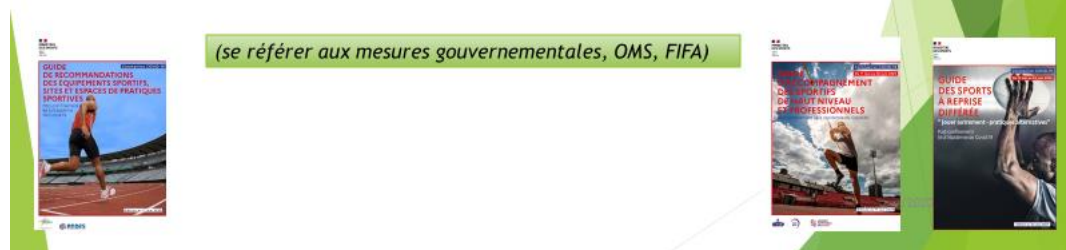
6.7. Préconisations médicales pour la reprise du football

Version du 12/08/2020 intégrant les observations de la Cellule Interministérielle de Crise

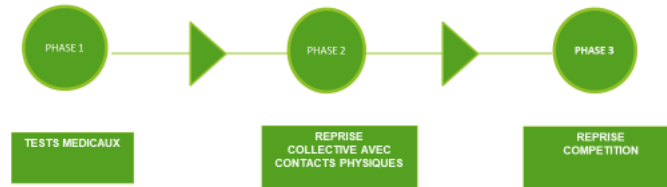


PREAMBULE

- Il s'agit d'une proposition d'organisation de déconfinement basée sur les connaissances scientifiques du jour, dans le cadre particulier du football, visant à réduire au maximum les risques sachant que dans ce contexte particulier le risque zéro n'existe pas. Il est précisé que tous ces éléments sont indicatifs et possiblement évolutifs, les décisions principales sont issues des données internationales (OMS, gouvernementales (ministère de la santé et des sports)), puis réglementaires (FIFA, FFF, LFP). Il ne s'agit pas d'un document exhaustif, les clubs peuvent décider des bilans et d'une organisation plus ou moins complexes



ETAPES SPORTIVES DE LA REPRISE



12/08/2020

BILAN DE SANTE QUOTIDIEN DES STAFFS ET JOUEURS

- ▶ Les joueurs et staffs seront informés des conditions sanitaires et médicales
- ▶ Essayer d'avoir un maximum d'information sur les conditions de vie des joueurs et staffs (déplacements, contacts...)
- ▶ Donner des consignes pour l'hygiène quotidienne à la maison
- ▶ Gestion du joueur avant son arrivée au club
- ▶ Informer les joueurs et staffs ayant accès au centre d'entraînement sur la définition des symptômes d'infection, expliquer l'importance du signalement de ces signes fonctionnels au médecin
- ▶ Prise de température proposée mais non obligatoire car non retenue par le ministère du travail avant de rentrer dans le centre d'entraînement. Les conditions de prise de température sont précisées par l'HCSP du 28 avril 2020. En cas de fièvre (si $T^{\circ} > 38^{\circ}C$, prévenir aussitôt le médecin du club, le joueur ne doit pas rentrer dans le centre d'entraînement)
- ▶ Equiper tous les joueurs et staff de masques (différentes sortes en fonction du risque et des exigences) durant toute la présence au centre d'entraînement sauf lorsqu'un exercice physique est nécessaire

Le but est de réduire au minimum le risque de contagion (nouveau cas) en sachant que selon les données sanitaires actuelles il n'existe pas de risque 0

12/08/2020

MESURES HYGIENE EN CLUB

**NOMMER UN RESPONSABLE SANITAIRE CLUB en charge des process et logistiques énoncés ci-après
Le médecin de club est son conseiller médical et ne peut être le responsable sanitaire club**



12/08/2020

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- ▶ L'accès aux installations est régulé et adapté
 - ▶ Condamnation temporaire de la balnéothérapie en fonction des règles gouvernementales
 - ▶ Maintien des portes des locaux ouvertes pour limiter la manipulation des poignées et permettre une aération/ventilation régulière des espaces en intérieur
 - ▶ Respect des règles de distanciation pour les staffs utilisant des espaces de travail en intérieur
 - ▶ Fermeture des bancs de touche (à matérialiser à l'aide d'une signalétique adaptée)
- ▶ Des règles strictes d'accès et d'utilisation des sanitaires sont définies, les toilettes étant un lieu de contamination sensible avec un développement microbien élevé :
 - ▶ Désinfection des espaces et mise à disposition de produits de nettoyage des mains
 - ▶ Analyse des points d'eau pour le nettoyage des mains (de préférence en extérieur)
- ▶ Un nettoyage et une désinfection des locaux selon les pratiques habituelles sont effectués au moins une fois par jour.
- ▶ Un espace de stockage du matériel sanitaire (gel hydroalcoolique, gants, visières, masques, ...) est défini et son accès est strictement contrôlé.
- ▶ Des installations provisoires sont prévues à proximité des terrains : poubelles sans couvercle et espace de lavage du matériel sportif utilisé.
- ▶ Des mesures d'anticipation sont prises pour éviter un afflux de personnes dans les espaces couverts en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels rendant les mesures de distanciation difficiles à respecter.

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020

ACCUEIL ET RÈGLES DE BASE

- ▶ Les « Gestes Barrière » sont affichés et visibles par tous et rappelés régulièrement
- ▶ Du gel hydroalcoolique est mis à disposition
 - ▶ Nettoyage des mains obligatoire à l'arrivée sur site, avant et après chaque séance
 - ▶ Lavage des mains avant et après chaque activité physique
- ▶ De nouveaux modes pour se saluer sont à imaginer, dans le respect des gestes barrière (sans contact : pas de poignée de mains, bise, ou check)
- ▶ Gestion des repas sur place selon les règles prévus dans les collectivités selon les recommandations du ministère du travail et du tourisme
- ▶ Nettoyage complet des tenues de sport après chaque entraînement dès le retour au domicile obligatoire selon les pratiques ordinaires.

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

- ▶ Des consignes relatives aux équipements individuels des joueurs sont données :
 - ▶ Gourde remplie et chasuble individuels
 - ▶ Etiquetage des vêtements
- ▶ Il est préférable que les staffs techniques préparent des séances avec un minimum de matériel possible. En cas d'utilisation de matériel :
 - ▶ Tout matériel de renforcement musculaire demeure individuel pour toute la durée de la séance et est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- ▶ Une personne est chargée de l'installation, de la manipulation, du nettoyage systématique entre chaque séance, puis du rangement du matériel club utilisé (ballons, coupelles, plots, ...)
- ▶ Le port du masque est obligatoire, sauf lors de la pratique sportive.
- ▶ Le Ballon est autorisé dans le cadre de la pratique classique du football

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020



DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- ▶ L'abandon des solutions de covoiturage devra être recommandé temporairement :
 - ▶ 1 véhicule pour 1 joueur
- ▶ L'utilisation des bus n'est pas recommandée, mais dans le cas où elle est nécessaire, des règles strictes d'utilisation sont mises en place :
 - ▶ Une place laissée libre entre chaque occupant (prévoir 2 bus en cas de déplacement du groupe)
 - ▶ Port du masque obligatoire pour tous les occupants du véhicule (dès 11 ans)
 - ▶ Nettoyage et désinfection avant et après chaque utilisation du véhicule du club
- ▶ La gestion des hôtels-restaurants lors du déplacement des équipes doit suivre les recommandations des ministères, s'assurer que toutes les obligations sont bien respectées par les professionnels du tourisme

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020



GESTION DES EFFECTIFS ET DES FLUX

- ▶ Un accès pour l'arrivée au stade et un autre pour le départ sont définis et matérialisés pour éviter les croisements sur l'ensemble des installations :
 - ▶ Fléchages au sol ou muraux pour tous les espaces de circulation piétonne
- ▶ Aucun public (familles et autres) n'est autorisé pendant les séances.

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020



FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- ▶ Une **personne référente sanitaire** est chargée de l'élaboration, coordination et suivi du protocole sanitaire dans chaque club. Cette personne peut être celle qui gèrera le centre de formation et la gestion des stades
- ▶ L'ensemble des membres du club (*staffs et joueurs*) sont sensibilisés aux nouvelles règles de fonctionnement du club mises en place pour la période de crise sanitaire :
 - ▶ Utilisation de tous moyens de communication habituels du club
- ▶ L'organisation des clubs, des réunions et de l'ensemble du fonctionnement et de gestion administrative est adaptée aux mesures de distanciation physique.
- ▶ Un registre de l'ensemble des personnes présentes (*administratifs, staffs, joueurs*) est tenu pour un tracage efficace en cas de contamination d'un ou plusieurs membres :
 - ▶ Coordonnées devant y figurer : date, lieu, prénom, nom, téléphone et coordonnées du référent du groupe
 - ▶ Destruction du registre 3 semaines après l'organisation d'une séance selon les procédures CNIL et dans le respect des règles RGPD en vigueur
 - ▶ Sous renseignement du médecin du club, les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires se chargeront d'appeler les « personnes contact »

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020

MESURES HYGIENE EN CLUB POUR LE STAFF MEDICAL

- ▶ Le référent sanitaire doit aussi gérer l'organisation du process et de la logistique au sein du service médical
- ▶ Equiper les salles médicales pour permettre une distanciation physique.
- ▶ Equiper le personnel médical pour les tests médicaux s'il y a une absence de distanciation sociale ou s'il y a des risques de projections de fluides (blouse, gants, lunettes ou masque protecteur...)
- ▶ Désinfection totale du matériel médical entre chaque joueur (échographie, matériel de physiothérapie...)

(se référer aux mesures gouvernementales, OMS, FIFA)

12/08/2020

CONSEILS AUX JOUEURS

RÈGLE N°1 LA REPRISE DU SPORT COLLECTIF n'empêche pas le respect de la distanciation physique dès que faire se peut

RÈGLE N°2 Mesures barrière et le nettoyage

RÈGLE N°3 Les masques doivent être portés pour se protéger et protéger l'autre dès que la distanciation physique ne peut être assurée en dehors du terrain

- ▶ Réalisation d'un document commun destiné aux joueurs, staffs et encadrants qui peut être expliqué lors d'une réunion collective ou d'un entretien individuel dont le principe est le rappel des 6 mesures d'hygiène et les 3 règles dans la vie quotidienne et au centre d'entraînement
- ▶ Rappel de l'obligation de prévenir le médecin du club en cas de maladie dans l'entourage proche des joueurs et staffs (si le joueur est un cas-contact), nous recommandons la mise en place de l'application STOPCOVID
- ▶ La quatorzaine est obligatoire pour toutes personnes arrivant de certains pays s'ils ont des signes positifs de maladie COVID-19 en arrivant en France. Se référer au ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour les conditions sanitaires et de quatorzaine à appliquer

12/08/2020

CONSENTEMENT ET RESPONSABILITE

« La situation épidémique du covid 19 évolue de jour en jour et peut se dégrader rapidement. Le virus nous accompagnera probablement pour la saison 2020/21 . Pour le moment, il n'y a ni traitement ni vaccin efficace.

L'évolution du protocole médical doit nous permettre d'envisager une réaction individuelle et collective adaptée en cas de nouveau cas positif.

En cas de symptômes de covid , isolez-vous et contactez immédiatement le médecin du club qui vous testera et organisera la prise en charge. Des tests (PCR, sanguins et probablement salivaires) seront réalisés pendant la saison.

Si vous êtes atteint (test positif), une conduite à tenir adaptée vous sera imposée (isolement et déclaration obligatoire à la sécurité sociale pour recherche des cas contacts, ... puis de nouveaux examens médicaux seront réalisés avant d'envisager une reprise individuelle puis collective), qui entrainera une impossibilité temporaire de vous entraîner et de jouer. Il s'agit d'éviter la contamination de proches.

Vous comprenez donc qu'il est important pour tous de ne pas être au contact de ce virus. Le respect des gestes barrières et du protocole sanitaire, dont vous avez été informé par le club est donc plus que jamais nécessaire. L'utilisation de l'application STOPCOVID France est fortement recommandée.

JE CONSENS EXPRESSEMENT A CE QUE LES DONNEES PERSONNELLES ET LES DONNEES DE SANTE ME CONCERNANT SOIENT CONSERVEES ET TRAITEES PAR LE MEDECIN DU CLUB ET DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE. DE MEME, J'ACCEPTÉ QUE LES DITÉS DONNEES SOIENT PARTAGEES ENTRE LES DIFFERENTS PROFESSIONNELS DE SANTE AGISSANT POUR LE COMPTE DU (DES) RESPONSABLE(S) DU TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE.

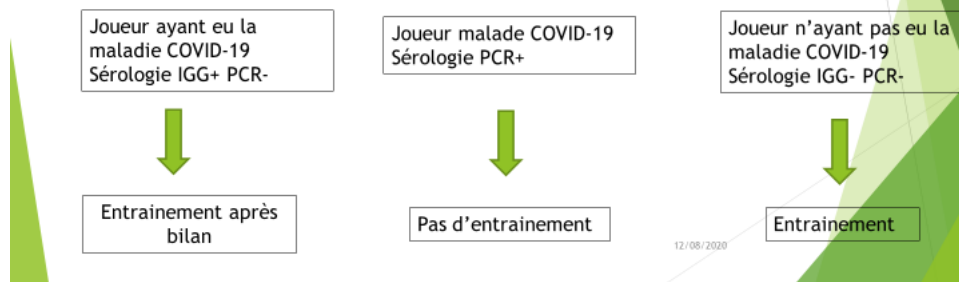
J'accepte également la réalisation des tests médicaux nécessaires.

J'accepte, conformément à la loi, la transmission du diagnostic de la maladie (s'il est positif) aux services médicaux de l'état et à la commission médicale de la FFF. »

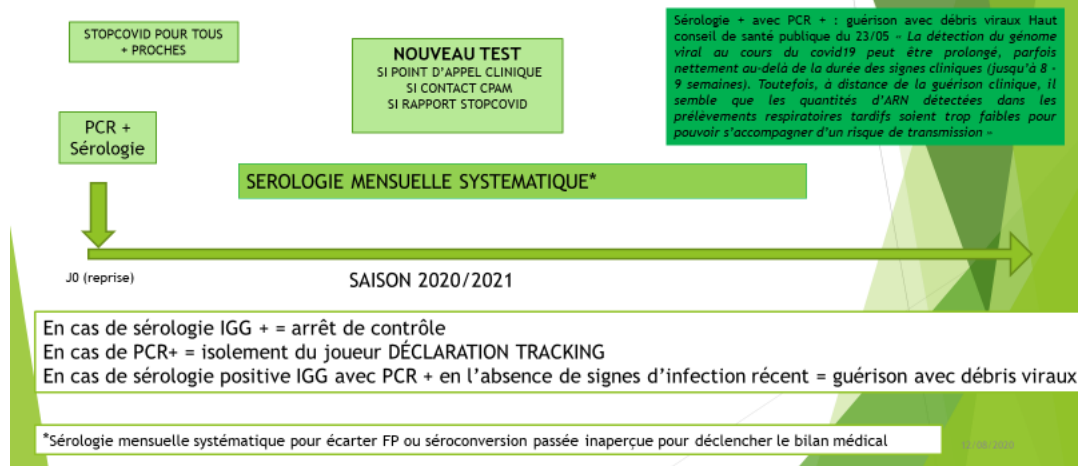
12/08/2020

BILAN DE LA MALADIE COVID-19

- ▶ PCR par prélèvement naso-pharyngé ou salivaire (selon recommandations ministères, Haute Autorité de Santé et validation CNR)
- ▶ Sérologie (sensibilité, spécificité) (selon recommandations ministères, Haute Autorité de Santé et validation CNR)
- ▶ Jour de la reprise
- ▶ Avoir le résultat avant l'arrivée du joueur au club



BILAN DE LA MALADIE COVID-19 JOUEURS ET STAFFS



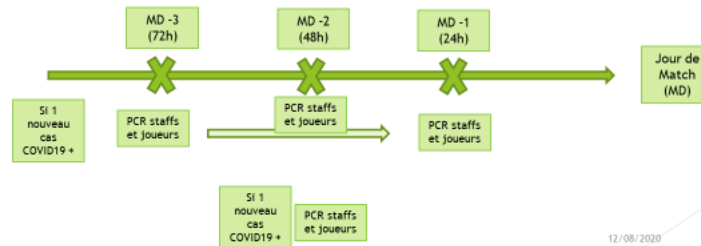
BILAN DE LA MALADIE COVID-19 MATCH OFFICIEL

- ▶ Protocole exact sera mis en place en fonction de la phase 4 du déconfinement en intégrant les déclarations d'absence de maladie COVID19 au délégué du match et à la déclaration d'un cas positif anonymisé à la commission fédérale médicale
- ▶ Examen Clinique (joueurs, staffs, arbitres)
- ▶ Déclaration d'absence de symptômes par un questionnaire COVID (joueurs, staffs, arbitres)
- ▶ Tests PCR 48h avant le match (joueurs, staffs, arbitres)
- ▶ Si PCR positive 48h avant le match chez un joueur ou membre des staffs, déclaration obligatoire à l'Assurance Maladie par le biologiste ou le médecin qui se chargera d'appeler les « personnes contact », transmission des résultats positifs via le logiciel Askamon à la commission fédérale médicale
 - Suivre la doctrine du gouvernement des cas contacts
 - Attente des directives ministérielles à la phase 4 du déconfinement

12/08/2020

Si nouvelle infection dans le groupe à la reprise de l'activité en club

- ▶ Des sportifs "contact" https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf
- ▶ Des sportifs symptomatiques <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/prise-en-charge-medecine-ville-covid-19.pdf>
- ▶ SUJET SYMPTOMATIQUE AVEC UNE PCR POSITIVE > à 72H avant le match (MD-3) : Isolement du joueur, staffs et joueurs sont testés par PCR. Déclaration obligatoire à l'Assurance Maladie qui se chargera d'appeler les « personnes contact », transmission des résultats positifs via le logiciel Askamon à la commission fédérale médicale. Les staffs et joueurs négatifs et asymptomatiques peuvent continuer avec distanciation physique, second test à 48h (MD-1), les joueurs négatifs peuvent reprendre normalement. S'il y a un nouveau cas positif à MD-1, suivre les consignes des matches officiels.
- ▶ SUJET SYMPTOMATIQUE AVEC UNE PCR POSITIVE 48H AVANT LE MATCH (MD-2 ou MD-1) : suivre les consignes des matches officiels



Si nouvelle infection dans le groupe à la reprise de l'activité en club

- ▶ Suivi à domicile du sportif atteint de covid-19
 - Confinement sportif
 - Surveillance de la température 2 fois par jour
 - Appel du médecin en cas d'aggravation de l'état général ou d'apparition d'autres symptômes
 - Port du masque lors de contact avec d'autres personnes même en respectant la distanciation physique
 - Application des mesures pour l'entourage
 - Se référer aux consignes gouvernementales pour l'hygiène à la maison des patients en isolement
- ▶ Critères de guérison
 - 14ème jour du début des symptômes, et au moins 48 h après disparition fièvre et dyspnée.
- ▶ Les personnes « contacts » d'un malade Covid-19 doivent suivre la stratégie gouvernementale TESTER-TRACER-ISOLER
 - Se tester
 - Être Surveillé
 - S'isoler 14 jours
- ▶ A la reprise du joueur infecté COVID19, prévoir un nouveau bilan clinique, des examens spécifiques en fonction des experts infectiologues, cardiologues, pneumologues... et une reprise progressive sous surveillance
- ▶ Même à distance, prise en compte de tous les symptômes fonctionnels pour nouveau bilan

12/08/2020

PHASE 1 : TESTS MEDICAUX

- ▶ Les objectifs d'un bilan médical de reprise
 - Réduire les risques individuels de blessure lors de la reprise. La charge de travail devra être progressive sur la durée prévue d'entraînement et durant toute la préparation
 - Réduire les risques d'extension de la contamination au sein d'un groupe, compte tenu de l'absence de traitement efficace et de vaccination
 - État des lieux pour toutes les personnes qui gravitent autour de l'équipe, le médecin du travail a une place importante dans la gestion du personnel hors staff et joueur (cuisinier, jardinier, administratifs...). Le référent sanitaire du club doit se faire conseiller par le médecin du club et le médecin du travail
 - Analyser le quotidien des familles des joueurs et staffs pour voir le risque potentiel
 - Education des joueurs et des staffs sur les gestes barrière
- ▶ Interrogatoire (selon questionnaire SFMES et questionnaire covid-19)
- ▶ Examen clinique

12/08/2020

PHASE 1 : TESTS MEDICAUX

- ▶ concerne les joueurs et les personnes chez qui les tests PCR et sérologique à J0 ont écarté, dans la mesure de nos connaissances, le risque de portage du virus COVID 19.
- ▶ « BILAN DE SANTE QUOTIDIEN DES STAFFS ET JOUEURS »
- ▶ S'assurer des « MESURES HYGIENE EN CLUB » (slide 5)
- ▶ Bilan cardiaque
- ▶ Bilan biologique
- ▶ Bilan psychologique

12/08/2020

BILAN CARDIOVASCULAIRE

Avoir une conclusion du cardiologue vis-à-vis de la pratique du football de haut niveau

Pour personnes malades du COVID-19, Détresse cardio-respiratoire, risque myocardite, risque de troubles du rythme, maladies thromboemboliques

- ▶ **Chez tous les joueurs,**
 - Signes fonctionnels et physiques
 - ECG de repos (bilan obligatoire LFP)
 - Echographie cardiaque (bilan obligatoire LFP)
- ▶ **Chez les joueurs ayant fait une infection prouvée ou non (symptômes douteux) par le coronavirus (ATCD PCR+ ou sérodiagnostic +)**
 - Idem tous sujets
 - recherche de troubles du rythme sur épreuve d'effort maximale de stress
 - ± Holter ECG 24h et pendant un entrainement (selon l'avis cardiologue du sport)
 - ± IRM cardiaque (selon l'avis cardiologue du sport)
- ▶ **Chez les joueurs ayant un bilan cardiaque de repos anormal et/ou modifié par rapport aux derniers bilans cardiaques**
 - Idem que malade covid-19 (recherche FN sérologie et PCR) (selon l'avis cardiologue du sport)

Devant toute anomalie clinique, ECG ou Echographie cardiaque, prévoir un avis auprès d'un cardiologue du sport

Difficultés à prévoir :

- ✓ Accès à un holter ECG, une IRM cardiaque
- ✓ Risque d'aérosolisation du virus lors de la réalisation d'un test d'effort chez des patients porteurs, y compris asymptomatiques suivre recommandations société française de cardiologie

BILAN BIOLOGIQUE

- ▶ Bilan LFP obligatoire NFS plq réticulocytes fer sérique ferritinémie CT Fixation cortisolémie testostéronémie LH IGF1
- ▶ Bilan de la maladie COVID-19 (non préconisé pour les sujets sains)
 - VS CRP fibrinogène
 - enzymes cardiaques Troponine I, CPK, Pro-BNP, D-Dimères (*En cas d'anomalie prendre l'avis du cardiologue du sport*)
 - enzymes hépatiques ALAT, ASAT, PAL, GGT, bilirubine directe et indirecte
 - bilan rénal Ionogramme sanguin, créatinine, clearance créat, albumine ou électrophorèse des Protéines sérique
 - Bilan de coagulation (TP TCA)
 - LDH
 - Bandelette urinaire : hématurie, protéinurie

Il peut être renouvelé en cas de signes positifs ou de signes douteux même à distance de l'infection

12/08/2020

BILAN PSYCHOLOGIQUE

- Mise en place d'un bilan psychologique à la reprise par des psychologues cliniciens (++) ou par le médecin du club.
- Surveiller l'apparition de troubles anxiodépressifs, de signes de stress post-traumatique, d'angoisses, appréhensions spécifiques liées à la reprise et l'angoisse de performance, peur de blessures, perte de motivation, troubles du sommeil, troubles du comportement alimentaire, crainte de la contamination par le virus covid-19....
- Vigilance accrue sur le comportement verbal et non verbal des joueurs (comportements inhabituels)
- **Recommandation à renouveler ce bilan à échéance** (à 1mois et si possible à 3mois post-reprise du sport) afin d'évaluer le vécu psychique de la situation et l'apparition éventuelle de nouvelles problématiques psychologiques.
- Favoriser les échanges et la communication au quotidien, organiser cellule de soutien pour le joueur ou staff (ligne téléphonique unfp,...) <https://www.unfp.org/2020/04/prevenir-reperer-agir/>

12/08/2020



AUTRES BILANS

- ▶ En cas de signes de la maladie COVID-19 ou en cas de symptômes douteux même en cas de PCR - et sérologie -, ne pas hésiter à prendre des avis auprès d'experts infectiologues, pneumologues pour un scanner thoracique,
- ▶ Idem pour une pathologie vasculaire, prendre un avis angéiologue,
- ▶ **Ne pas hésiter à compléter le bilan de la maladie COVID-19 même à distance de la fin des symptômes (cas de complications après un intervalle libre de quelques semaines)**

12/08/2020

PHASE 2 : REPRISE COLLECTIVE

- ▶ Le nombre n'est plus limité à 10 pour les sportifs professionnels, la reprise classique du football est possible
- ▶ Continuer « BILAN DE SANTE QUOTIDIEN DES STAFFS ET JOUEURS »
- ▶ S'assurer des « MESURES HYGIENE EN CLUB » identiques à la phase 2
- ▶ Surveillance des joueurs ayant eu la maladie, même à distance
- ▶ Organiser des phases d'entraînement en maintenant le plus possible la distanciation physique et des phases d'entraînement collectif (travail tactique et jeux). Le but est de réduire au strict nécessaire le contact entre les joueurs
- ▶ **Il est nécessaire d'envisager une reprise progressive pour éviter les blessures liés à un arrêt prolongé (charge de travail et récupération), faire un travail commun médecin-préparateurs physiques-entraîneurs**

Pour les **Matches AMICAUX** lors de la reprise, il est préconisé que les 2 équipes aient un test PCR 48h avant le match comme pour les matches officiels et qu'ils s'effectuent dans les conditions sanitaires requises



PHASE 3 : REPRISE COMPETITION

- ▶ Suivre les protocoles LFP et FFF sur l'organisation des matches

12/08/2020



6 rue Léo Délibes - 75116 Paris
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04

www.lfp.fr